

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 6 février 2023, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2023, à 19 h.

10.02 Déclaration / Proclamation

CA *Direction des services administratifs*

Mot de la mairesse et des élus.

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions du public.

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2022, à 19 h.

10.05 Procès-verbal

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1226079004

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 décembre 2022.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction des services administratifs

Motion du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord appuyant l'engagement de Montréal, dans le cadre de la COP15, qui a eu lieu du 7 au 19 décembre 2022.

15.02 Déclaration

CA Direction des services administratifs

Déposer une déclaration d'appui aux journées de la persévérance scolaire qui se déroulent du 13 au 17 février 2023.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1229449004

Adjuger à Groupe Névé (Névé Réfrigération Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 797 006,70 \$, taxes incluses, un contrat pour le remplacement du refroidisseur et pour la modification du réseau d'eau glacée à la mairie d'arrondissement de Montréal-Nord qui comprend aussi le remplacement du condenseur en toiture, la relocalisation du réservoir d'expansion, l'ajout d'un dispositif anti-refoulement sur le réseau d'eau glacée et la mise à niveau des systèmes de régulation automatique, autoriser une dépense de 119 551,01 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 974 045,21 \$.

Appel d'offres 1119 / 4 soumissionnaires

20.02 Contrat de construction

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1238109001

Adjuger à Construction Morival Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 293 186,25 \$, taxes incluses, un contrat pour la construction d'une rampe d'accès pour l'accessibilité universelle côté rue Pascal au pavillon Henri-Bourassa dans l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 44 000 \$, taxes incluses, pour les contingences, et autoriser une dépense totale de 337 186,25 \$, taxes incluses.

Appel d'offres 1116 / 4 soumissionnaires

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224669003

Accorder des contributions financières totalisant la somme de 96 050 \$ pour l'année 2023 aux 3 organismes suivants : 50 630 \$ au Club de natation de Montréal-Nord, 27 630 \$ au Club de soccer Montréal-Nord, 17 790 \$ au Club de gymnastique Gymkhana de Montréal-Nord et approuver les projets de convention à intervenir.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1228315006

Accorder une contribution financière de 35 000 \$, pour l'année 2023, à Un itinéraire pour tous pour la gestion des locaux communautaires de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234394001

Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet « Animation de soirées de jeux vidéo à la bibliothèque Julio-Jean-Pierre de Montréal-Nord » pour l'année 2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239738002

Accorder une contribution financière de 2 500 \$ au Conseil particulier Sault-au-Récollet (Société Saint-Vincent-de-Paul Sainte-Colette) dans le cadre du programme d'aide d'urgence destiné aux personnes et familles défavorisées pour l'année 2022, pour l'activité "distribution de panier de Noël" qui a eu lieu du 12 au 21 décembre 2022.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239738001

Accorder des contributions financières totalisant la somme de 1 200 \$ aux organismes suivants : 700 \$ au Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord pour l'activité "La fête de Noël des enfants" qui a eu lieu le 21 décembre 2022 et 500 \$ au Club d'âge d'or Parc Ottawa pour "La fête de Noël" qui a eu lieu le 24 novembre 2022.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239716001

Transférer la responsabilité de la fiducie de la Concertation Petite-Enfance Familles de Montréal-Nord (CPEFMN) de Un Itinéraire Pour Tous (UIPT) au Centre de Pédiatrie sociale pour soutenir le poste de coordination et approuver le projet de convention à intervenir.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1231038002

Entériner une contribution financière de 500 \$ à l'École des champions Olympics inc. afin de les soutenir à l'occasion de l'Open de Montréal de Taekwondo qui s'est tenu le 4 février 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2023.

20.10 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1231038001

Entériner une contribution financière de 500 \$ à la Maison d'Haïti afin de soutenir la tenue de leur soirée Expérience Joumou & Rhum qui a eu lieu le 7 janvier 2023 à la Maison d'Haïti, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2023.

20.11 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1231038003

Accorder une dépense de 400 \$ auprès de Tournoi de Ringuette 96 Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le programme de la 25e édition du tournoi qui aura lieu du 20 au 26 février 2023, et ce, à même le budget de publicité / frais de représentation des élus pour l'année financière 2023.

20.12 Appel d'offres sur invitation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1231689002

Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 1121 pour services professionnels afin de réaliser les camps de jour de l'arrondissement de Montréal-Nord.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1237606001

Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 novembre 2022 et au 31 décembre 2022.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1237606002

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 novembre 2022 et au 31 décembre 2022.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239195001

Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la réalisation des projets soumis dans le cadre de l'appel à projet d'aménagement de rues artérielles et d'aménagements cyclables, en vue d'une délégation en vertu de l'article 85 de la CVM / édition 2023.

Charte montréalaise des droits Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire et responsabilités :

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237177001

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du programme de sécurisation routière, appel à projets 2022-2023.

Charte montréalaise des droits Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire et responsabilités :

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1221038009

Déposer le procès-verbal de correction administrative concernant la résolution CA22 10 343 afin de remplacer le nom de Église Ste-Gertrude par La fabrique de la paroisse Sainte-Gertrude concernant la dépense de 200 \$ pour l'achat d'une publicité pour le concert de Noël du 4 décembre 2022.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1237987001

Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA23-10-0006 autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de pavage et de trottoirs sur les rues locales.

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1228303025

Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1228303022

Adopter le premier projet de résolution PP-055 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.04 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1228303017

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.063 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier diverses dispositions, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

40.05 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1228303019

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.064 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin d'interdire la conversion d'une résidence de soins de santé (maison hébergement et habitation multifamiliale de services) en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial.

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1228303014

Déposer le procès-verbal de consultation et adopter la résolution PP-053 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et l'exploitation d'un foyer pour jeunes sur le lot 1 846 663 du cadastre du Québec, soit le 11016, avenue Pelletier, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1197177001

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter la résolution PP-036-2 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.08 Règlement - Autre sujet

CA Direction des services administratifs - 1227987013

Déposer aux archives le certificat des résultats suite à la tenue du registre pour le Règlement RGCA23-10-0005 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1228303023

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la démolition du bâtiment existant et la construction de deux duplex jumelés pour le 10033, avenue de Belleville, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.10 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239069001

Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA23-10-0007 sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1227768006

Autoriser la réorganisation administrative de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et ce, à compter du 11 février 2023.

50.02 Structure de service / Emploi / Poste

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1237739001

Autoriser la création d'un poste permanent d'agente ou d'agent de projets - Promotion et événements spéciaux, (emploi 705340), groupe de traitement 12-009, à la Division des relations avec les citoyens et communications de la Direction d'arrondissement, et ce, à compter du 11 février 2023, en contrepartie de l'abolition du poste permanent d'agente ou d'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives, (emploi 700700, poste 77120), groupe de traitement 29-001E.

50.03 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1223301002

Autoriser la création d'un poste permanent d'agente ou d'agent du cadre bâti, (emploi 782930), groupe de traitement 12-011, à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 1er mars 2023, en contrepartie de l'abolition du poste temporaire d'agente ou d'agent du cadre bâti, (emploi 782930), groupe de traitement 12-011.

50.04 Nomination

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1223301003

Nommer Mme Gracielle Patola, à titre d'agente de liaison en intervention sociale, à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 11 février 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.05 Nomination

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224394008

Nommer Mme Camille Veillette-Péclet, à titre de cheffe de section des bibliothèques, à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période de probation de (12) douze mois, et ce, à compter du 13 février 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

50.06 Nomination

CA Direction des travaux publics - 1233602002

Nommer M. Nasser Awad Shkemy, à titre de chef de division voirie (arrondissement), à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 11 février 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

50.07 Convention collective / Contrat de travail

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239720001

Titulariser M. Guillermo Mejia Vazquez, à titre de préposé aux travaux et à l'entretien, à la Division des sports et loisirs, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 11 février 2023.

M. Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le mercredi 1^{er} février 2023



Dossier # : 1226079004

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 décembre 2022.

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 décembre 2022.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-01-26 10:41

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226079004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 décembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre par visioconférence le 6 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2022-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

**Dossier # : 1229449004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Groupe Névé (Névé Réfrigération Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 797 006,70 \$, taxes incluses, un contrat pour le remplacement du refroidisseur et pour la modification du réseau d'eau glacée à la mairie d'arrondissement de Montréal-Nord qui comprend aussi le remplacement du condenseur en toiture, la relocalisation du réservoir d'expansion, l'ajout d'un dispositif anti-refoulement sur le réseau d'eau glacée et la mise à niveau des systèmes de régulation automatique, autoriser une dépense de 119 551,01 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 974 045,21 \$. Appel d'offres 1119 / 4 soumissionnaires

QUE soit adjugé à Groupe Névé (Névé Réfrigération Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 797 006,70 \$, taxes incluses, le contrat 1119 pour le remplacement du refroidisseur et pour la modification du réseau d'eau glacée à la mairie d'arrondissement de Montréal-Nord qui comprend aussi le remplacement du condenseur en toiture, la relocalisation du réservoir d'expansion, l'ajout d'un dispositif anti-refoulement sur le réseau d'eau glacée et la mise à niveau des systèmes de régulation automatique;
QUE soit autorisée une dépense de 119 551,01 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 57 487,50 \$ taxes incluses, pour les incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 974 045,21 \$;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-01-26 10:47**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229449004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Groupe Névé (Névé Réfrigération Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 797 006,70 \$, taxes incluses, un contrat pour le remplacement du refroidisseur et pour la modification du réseau d'eau glacée à la mairie d'arrondissement de Montréal-Nord qui comprend aussi le remplacement du condenseur en toiture, la relocalisation du réservoir d'expansion, l'ajout d'un dispositif anti-refoulement sur le réseau d'eau glacée et la mise à niveau des systèmes de régulation automatique, autoriser une dépense de 119 551,01 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 974 045,21 \$. Appel d'offres 1119 / 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de mise à niveau et d'amélioration et maintien d'actif, l'arrondissement de Montréal-Nord veut procéder au remplacement du refroidisseur du bâtiment qui accueille les bureaux d'accès Montréal, quelques services administratifs, la haute direction ainsi que les élus municipaux et la mairesse. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'adjuger un contrat pour la réalisation de ces travaux.

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 23 novembre au 14 décembre 2022 pour une durée totale de vingt-deux (22) jours. Sur les six (6) preneurs du cahier des charges, dont la liste complète se trouve en pièce jointe, quatre (4) ont déposé une soumission. À noter que deux (2) preneurs du cahier des charges n'étaient pas des entrepreneurs généraux.

Un (1) addenda a été émis le 8 décembre 2022, celui-ci avait pour but de clarifier une information se retrouvant au plan d'ingénierie.

La publication de cet addenda n'a eu aucune incidence sur la date de dépôt des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adjuger à Bouthillette Parizeau Inc, seul soumissionnaire conforme, au montant de 45185,18 \$, taxes incluses, un contrat de service professionnel pour la réalisation des plans et devis pour le remplacement du refroidisseur à la mairie de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 4 518,52 \$ taxes incluses pour les contingences, pour une dépense totale de 49 703,70\$,

Demande de prix 2021-130 / 1 soumissionnaire. Augmentation du bon de commande suite au 2 e appel d'offres et ajout de service professionnel en structure.
CA22 10 291 Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 1114 pour les travaux de remplacement du refroidisseur à la mairie de l'arrondissement de Montréal-Nord.

DESCRIPTION

Les travaux de remplacement du refroidisseur et la modification du réseau d'eau glacée consistent notamment à :

- Enlèvement des deux refroidisseurs situés dans la salle mécanique au sous-sol et du condenseur sur le bassin Ouest de la toiture;
- Remplacement d'un refroidisseur au sous-sol et d'un condenseur sur la toiture;
- Remplacement des pompes circulatrices d'eau glacée et de réfrigérant;
- Modification du réseau d'eau glacée suite au réaménagement de la salle et des pompes;
- Installation d'un système de détection de fuite de réfrigérant tel que l'exige la norme CSA B-52 du Code de réfrigération du Québec;
- Modification des systèmes de ventilation situés dans la salle mécanique pour l'adaptation du système de détection de fuite;
- Mise à niveau des panneaux de contrôle pour les systèmes de régulation automatique directement lié au projet de refroidisseur;

Des contingences de 15% sont prévues au contrat pour faire face aux imprévus de chantier.

Il est à noter que la surveillance partielle des travaux sera assurée par Bouthillette Parizeau et associés.

JUSTIFICATION

Le refroidisseur existant à la mairie d'arrondissement est en fin de vie utile. Dans les dernières années, des réparations coûteuses ont été effectuées afin d'assurer le confort des occupants et des citoyens durant les dernières saisons estivales. Ces travaux sont jugés nécessaires afin d'assurer un meilleur confort thermique à l'intérieur du bâtiment et d'avoir un système plus efficace, moins énergivore.

L'arrondissement de Montréal Nord ne possède pas les ressources ni l'expertise pour réaliser les travaux de cette envergure.

Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, ils affirment avoir procédé à l'analyse des soumissions reçues le 14 décembre 2022. Leur analyse démontre que Groupe Névé est le plus bas soumissionnaire conforme, mais aussi que l'écart entre leur estimation et la soumission de ce dernier représente seulement 8%. Ceci s'expliquerait par le fait que le fournisseur soit unique. Il recommande donc l'octroi à Groupe Névé.

Il s'agit du deuxième appel d'offres pour le projet. Les premières soumissions ont été rejetées (GDD 1223602007). Nous avons révisé la portée des travaux afin de réduire les coûts.

Les prix des quatre (4) soumissions reçues sont similaires, ce qui laisse croire que les travaux

sont clairement définis et que les prix sont justes. C'est pourquoi il est recommandé d'octroyer le contrat à Groupe Névé.

Pour toutes ces raisons, l'octroi du contrat à Groupe Névé est recommandé.

Les quatre (4) soumissions reçues ont été analysées, et elles sont toutes conformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses incidentes au montant total de 57 487,50 \$ taxes incluses, comprennent notamment les dépenses supplémentaires liés aux travaux d'enlèvement de l'amiante contenu dans l'isolant de la tuyauterie d'eau glacée, les travaux inhérents à la réalisation du projet tel que l'aménagement de la salle mécanique, le balancement d'air complet du bâtiment. Le montant alloué aux contingences de travaux sont prévus pour couvrir les conditions de chantier et autres impondérables lors de l'exécution.

Voici le tableau d'analyse financière comprenant les soumissions reçues ainsi que les écarts et les pourcentages entre elles.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (INCIDENCES)	TOTAL
	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)
Groupe Névé (Névé réfrigération inc.)	797 006,70 \$	n/a	797 006,70 \$
Le Groupe Cento inc	860 013,00 \$	n/a	860 013,00 \$
MécanicAction	890 523,92 \$	n/a	890 523,92 \$
Tuyauterie Expert inc.	908 176,03 \$	n/a	908 176,03 \$
Dernière estimation réalisée par Bouthillette Parizeau	732 270,00 \$	n/a	732 270 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) des ingénieurs			64 736,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) des ingénieurs			8,84%
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			863 929,91 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			8,40%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			111 169,33 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			13,95%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			63 006,30 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			7,91%

La dépense totale pour la réalisation du projet est de 974 045,21 \$ taxes incluses, et se répartit de la façon suivante :

Description	Travaux	Contingences	Incidences	Total (D) =
	(A)	(15%) (B)	(C)	(A) + (B) + (C)
Coût des travaux	693 200,00 \$	103 980,00 \$	50 000,00 \$	847 180,00 \$
TPS 5%	34 660,00 \$	5 199,00 \$	2 500,00 \$	42 359,00 \$

TVQ 9,975%	69 146,70 \$	10 372,01 \$	4 987,50 \$	84 506,21 \$
Coût brut travaux	797 006,70 \$	119 551,01 \$	57 487,50 \$	974 045,21 \$
Ristourne 100% TPS	34 660,00 \$	5 199,00 \$	2 500,00 \$	42 359,00 \$
Ristourne 50% TVQ	34 573,35 \$	5 186,00 \$	2 493,75 \$	42 253,10
Coût net des travaux	727 773,35 \$	109 166,00 \$	52 493,75 \$	889 433,10 \$

Cette dépense sera financée à 100% par l'arrondissement dans le cadre du programme décennal d'immobilisation.

MONTRÉAL 2030

Les principes de développement durable applicables seront respectés, notamment dans la gestion des déchets de construction sur le chantier. De plus, ce projet nous permet d'éliminer un équipement qui contient du réfrigérant R22, maintenant interdit d'utilisation et nocif pour la couche d'ozone.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux seront réalisés durant les heures ouvrables de travail et les travailleurs devront circuler dans le bâtiment afin d'accéder à la toiture étant donné qu'aucun escalier extérieur n'est prévu. Ils devront limiter les déplacements (outils et matériaux) ainsi que les travaux bruyants avant 8h le matin. Aussi afin d'éviter l'interruption de la climatisation et en raison des délais de fabrication et de livraison des équipements, le projet débutera à l'automne 2023.

Les travaux de soir ou de nuit ne sont pas prévus, afin de limiter les coûts du projet. Les taux horaires des travailleurs de la construction sont régis et conventionnés. Réaliser des travaux de soir ou de nuit engendrerait des frais supplémentaires considérables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon l'évolution de l'épidémie et des mesures sanitaires à mettre en place, il pourrait y avoir un impact sur l'échéancier et sur le budget du projet.

Le devis exige la mise en place de mesures sanitaires afin d'obéir aux recommandations les plus strictes en termes de santé et sécurité de la CNESST et de la Direction générale de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En temps et lieu, des communications seront faites auprès des directions et des divers intervenants concernant les dates importantes et les interventions liées à l'avancement des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier de réalisation du mandat est détaillé selon les phases ci-dessous :

PHASES PROJÉTÉES	DATES
Adjudication du contrat (CA)	6 février 2023
Début des travaux	10 octobre 2023
Fin des travaux - prise de possession	25 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Hassen EL-HOCINE)

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie V GAGNON
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Alex LALLIER-CARBONNEAU
chef de division

Le : 2023-01-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1238109001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Construction Morival Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 293 186,25 \$, taxes incluses, un contrat pour la construction d'une rampe d'accès pour l'accessibilité universelle côté rue Pascal au pavillon Henri-Bourassa dans l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 44 000 \$, taxes incluses, pour les contingences, et autoriser une dépense totale de 337 186,25 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1116 / 4 soumissionnaires

QUE soit adjugé à Construction Morival Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 293 186,25 \$, taxes incluses, le contrat 1116 pour la construction d'une rampe d'accès pour l'accessibilité universelle côté rue Pascal au pavillon Henri-Bourassa dans l'arrondissement de Montréal-Nord;

QUE soit autorisée une dépense de 44 000 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 337 186,25 \$, taxes incluses;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-01-26 10:32

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1238109001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Construction Morival Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 293 186,25 \$, taxes incluses, un contrat pour la construction d'une rampe d'accès pour l'accessibilité universelle côté rue Pascal au pavillon Henri-Bourassa dans l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 44 000 \$, taxes incluses, pour les contingences, et autoriser une dépense totale de 337 186,25 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1116 / 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de mise à niveau et d'amélioration et maintien d'actif, l'arrondissement de Montréal-Nord veut procéder la construction d'une rampe d'accès pour l'accessibilité universelle côté rue Pascal de l'arrondissement. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'adjuger un contrat pour la réalisation de ces travaux. Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 03 novembre au 30 novembre 2022 pour une durée totale de vingt-sept (27) jours. Sur les six (6) preneurs du cahier des charges, dont la liste complète se trouve en pièce jointe, quatre (4) ont déposé une soumission et deux (2) se sont désistés.

Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

C-22-003 - Adjuger à Cimaise au montant maximum de 19 250,00 \$, taxes incluses, lors de gré à gré, BC 1533792.

DESCRIPTION

Construction d'une rampe d'accès pour l'accessibilité universelle du Pavillon Henri-Bourassa à l'arrondissement de Montréal-Nord. Ces travaux comportent notamment :

- Construction de la rampe d'accès extérieure sur la rue Pascal ;
- Ajout d'un ouvre portes automatique sur à l'entrée principale ;

Des contingences de 15% sont prévues au contrat pour faire face aux imprévus de chantier.

Il est à noter que la surveillance partielle des travaux sera assurée par Cimaise sera assurée durant les travaux.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Montréal Nord ne possède pas les ressources ni l'expertise pour réaliser les travaux de cette envergure.

Tel que mentionné dans la le tableau d'analyse de conformité du service d'approvisionnement en pièce jointe, ils affirment avoir procédé à l'analyse des soumissions reçues le 30 novembre 2022. Leur analyse démontre que Construction Morival Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme. Nous recommandons l'octroi du contrat à Construction Morival Ltée.

Les prix des 4 (quatre) soumissions reçues sont divergents, la moyenne des soumissions conformes est 0.1% d'écart avec l'estimation des professionnels. Pour ces raisons, l'octroi du contrat à Construction Morival Ltée est recommandé.

Les quatre (4) soumissions reçues ont été analysées, et les quatre (4) soumissions sont conformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation du projet est de 337 186,25 \$ taxes incluses, et se répartit de la façon suivante :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (INCIDENCES) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Construction Morival Ltée	293 186,25 \$	n/a	293 186,25 \$
Les construction NCP	398 964,40 \$	n/a	398 964,40 \$
Salvex inc.	477 261,23 \$	n/a	477 261,23 \$
Les entretrises PERA	509 816,40 \$	n/a	509 816,40 \$
Dernière estimation réalisée par CGA	\$	n/a	
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			419 807,07
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]			43%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			216 630,15\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]			74%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			127 096,75\$

VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	-30%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	105 778,15\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	36%

Cette dépense sera financée à 100% par l'arrondissement dans le cadre du programme triennal d'immobilisation.

MONTRÉAL 2030

Les principes de développement durable applicables seront respectés, notamment dans l'utilisation de matériaux moins dommageables, des équipements électromécaniques plus performants et la gestion des déchets de construction sur le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le temps des travaux, l'entrée côté rue Pascal ne sera pas accessible. Les usagers devront utiliser l'entrée côté parc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les travaux se feront majoritairement à l'extérieur du bâtiment. Les interventions intérieures seront planifiées en dehors des heures d'ouverture du bâtiment. L'évolution de l'épidémie et des mesures sanitaires à mettre en place pourraient avoir un impact sur l'échéancier et sur le budget du projet.

Le devis exige la mise en place de mesures sanitaires afin d'obéir aux recommandations les plus strictes en termes de santé et sécurité de la CNESST et de la Direction générale de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier de réalisation du mandat est détaillé selon les phases ci-dessous :

PHASES PROJÉTÉES	DATES
Adjudication du contrat (CA)	février
Début des travaux	08 mai
Fin des travaux - prise de possession	04 septembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plus bas soumissionnaire est conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires est en pièce jointe.

La recommandation des professionnels responsables d'analyser les soumissions reçues est en pièce jointe.

Des clauses pour la prévention de la fraude et de manœuvres dolosives sont incluses au Règlement de gestion contractuelle de cette soumission.

Le présent appel d'offres respecte le Règlement de gestion contractuelle.
La compagnie et ses administrateurs ne sont pas inscrits comme des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuel.
La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment et de la RENA.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit: Construction Morival Ltée

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Hassen EL-HOCINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles THIVIERGE
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-16

Alex LALLIER-CARBONNEAU
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1224669003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant la somme de 96 050 \$ pour l'année 2023 aux 3 organismes suivants : 50 630 \$ au Club de natation de Montréal-Nord, 27 630 \$ au Club de soccer Montréal-Nord, 17 790 \$ au Club de gymnastique Gymkhana de Montréal-Nord et approuver les projets de convention à intervenir.

Il est recommandé :

QUE soient accordées des contributions financières totalisant la somme de 96 050 \$ pour l'année 2023 aux 3 organismes suivants : 50 630 \$ au Club de natation de Montréal-Nord, 27 630 \$ au Club de soccer Montréal-Nord et 17 790 \$ au Club de gymnastique Gymkhana de Montréal-Nord;

QUE soient approuvés les projets de convention à intervenir;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-03 10:29

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224669003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant la somme de 96 050 \$ pour l'année 2023 aux 3 organismes suivants : 50 630 \$ au Club de natation de Montréal-Nord, 27 630 \$ au Club de soccer Montréal-Nord, 17 790 \$ au Club de gymnastique Gymkhana de Montréal-Nord et approuver les projets de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord (ci-après nommée la Politique) a été adoptée le 11 octobre 2011. Elle est en vigueur depuis janvier 2012. Elle prévoit notamment un soutien physique et financier annuelle pour soutenir la mission des organismes sportifs desservant les jeunes qui résident à Montréal-Nord, à l'exception de ceux œuvrant dans les sports de glace. Selon les disponibilités pour l'année courante, les plateaux et subventions versées aux organismes sportifs sont déterminées en fonction des conditions d'admissibilités à la reconnaissance et finalement au programme, des modalités d'attribution et des mesures de transition et de réajustement prévues dans la Politique. Les conventions actuelles ont pris fin le 31 décembre 2022.

En 2022, la Direction de la culture , des sports, loisirs et du développement social devait procéder à une révision de la Politique et du programme de soutien. Cet exercice a pour but d'analyser les besoins des organismes, en lien avec les capacités financières, techniques et matérielles de l'arrondissement, dans le but de proposer un nouveau mode d'attribution des contributions, avec des critères révisés. Il est aussi prévu de rendre le Programme de subventions aux clubs sportifs conforme au Cadre de référence en gestion des programmes d'aide financière aux OBNL de l'arrondissement, adopté en 2019. Une consultation des divers clubs sportifs locaux est aussi prévue. Pour ces raisons, l'année 2022 devait être une année de transition. Le projet suit son cours mais il n'est pas terminé. Par conséquent, nous recommandons de poursuivre l'année de transition afin de mettre en place le processus en 2023 et de reconduire aux mêmes conditions que 2022 le soutien physique et la contribution financière octroyée aux organismes sportifs.

Les trois (3) organismes ci-dessous énumérés sont admissibles au programme clubs sportifs :

- 1- Club de natation de Montréal-Nord
- 2- Club de soccer Montréal-Nord
- 3- Club de gymnastique Gymkhana de Montréal-Nord

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10 327 (13 décembre 2021) : Accorder des contributions financières totalisant la

somme de 122 810 \$, pour l'année 2022, aux organismes suivants : 50 630 \$ au Club de natation de Montréal-Nord, 27 630 \$ au Club de soccer Montréal-Nord, 17 790 \$ au Club de gymnastique Gymkhana de Montréal-Nord, 12 360 \$ au Club de basketball de Montréal-Nord et 14 400 \$ au Baseball mineur de Montréal-Nord et approuver les projets de conventions à intervenir.

CA20 10 338 (7 décembre 2020) : Accorder des contributions financières totalisant la somme de 122 810 \$, pour l'année 2021, aux organismes suivants : 50 630 \$ au Club de natation de Montréal-Nord, 27 630 \$ au Club de soccer de Montréal-Nord, 17 790 \$ au Club de gymnastique Gymkhana de Montréal-Nord, 12 360 \$ au Club de basketball de Montréal-Nord et 14 400 \$ au Baseball mineur de Montréal-Nord et approuver les projets de conventions à intervenir.

CA20 10 044 (2 mars 2020) : Accorder des contributions financières totalisant la somme de 122 810 \$, pour l'année 2020, aux organismes suivants : 50 630 \$ au Club de natation de Montréal-Nord, 27 630 \$ au Club de soccer de Montréal-Nord, 17 790 \$ au Club de gymnastique Gymkhana de Montréal-Nord, 12 360 \$ au Club de basketball de Montréal-Nord et 14 400 \$ au Baseball mineur de Montréal-Nord et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ces organismes.

CA19 10 007 (21 janvier 2019) : Accorder des contributions financières totalisant la somme de 122 810 \$, pour l'année 2019, aux organismes suivants : 50 630 \$ au Club de natation et de plongeon de Montréal-Nord, 27 630 \$ au Club de soccer de Montréal-Nord, 17 790 \$ au Club de gymnastique Gymkhana de Montréal-Nord, 12 360 \$ au Club de basketball de Montréal-Nord et 14 400 \$ au Baseball mineur de Montréal-Nord et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ces organismes.

CA18 10 034 (12 février 2018) : Accorder une contribution financière totalisant 122 810 \$, pour l'année 2018, aux organismes suivants: 51 450 \$ au Club de natation de Montréal-Nord, 29 490 \$ au Club de soccer Montréal-Nord, 16 630 \$ au Club de gymnastique Gymkhana de Mtl-Nord, 13 160 \$ au Club de basketball de Montréal-Nord et 12 080 \$ au Baseball mineur Montréal-Nord, à titre de partenaires de mission complémentaire, dans le cadre du Programme de subvention aux clubs sportifs et d'approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et ces organismes.

CA17 10 010 (16 janvier 2017) : Accorder des contributions financières totalisant 122 810 \$, pour l'année 2017, aux organismes suivants : 52 270 \$ au Club de natation de Montréal-Nord, 31 350 \$ au Club de soccer Montréal-Nord, 15 470 \$ au Club de gymnastique Gymkhana de Mtl-Nord, 13 960 \$ au Club de basketball de Montréal-Nord et 9 760 \$ à Baseball mineur Montréal Nord à titre de partenaires de mission complémentaire, dans le cadre du programme de subventions aux clubs sportifs et approuver à cette fin les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et ces organismes.

CA16 10 006 (11 janvier 2016) : Accorder des contributions financières totalisant la somme de 122 820 \$, pour l'année 2016, aux organismes suivants : 50 610 \$ au Club de natation de Montréal-Nord, 30 350 \$ au Club de soccer Montréal-Nord, 14 980 \$ au Club de gymnastique Gymkhana de Mtl-Nord, 13 520 \$ au Club de basketball de Montréal-Nord, 9 450 \$ à Baseball mineur Montréal Nord et 3 910 \$ au Club de nage synchronisée de Montréal-Nord (Aquana) à titre de partenaires de mission complémentaire, dans le cadre du programme de subventions aux clubs sportifs et approuver à cette fin six projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et ces organismes.

DESCRIPTION

Ce programme de subvention vise à soutenir les clubs sportifs afin qu'ils offrent des services

de qualité et accessibles dans un environnement permettant le développement optimal des jeunes sportifs. Près de 4500 jeunes participent aux activités des différents clubs. Ces derniers regroupent également de nombreux entraîneurs et bénévoles pour réaliser leurs missions. La contribution financière de l'arrondissement permet également aux clubs d'offrir des services à moindre coût et à en faire profiter le plus de citoyens.

Le tableau suivant reflète les critères de répartition des subventions destinées aux clubs sportifs admissibles en vertu de dans la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes :

40%	selon le nombre de participants réguliers aux activités sportives
20%	selon le nombre d'événements sportifs organisés
20%	selon le nombre d'heures d'entraînement assurées par des entraîneurs certifiés
10%	selon les ressources consenties pour la gestion administrative et la coordination
5%	selon le nombre d'athlètes qui compétitionnent au niveau provincial
5%	selon le nombre d'athlètes qui compétitionnent au niveau national

JUSTIFICATION

Le programme de subvention aux clubs sportifs de l'arrondissement s'inscrit parfaitement dans les principes de l'axe 2 de la Politique et du plan d'action sur les saines habitudes de vie 2016-2020 de l'arrondissement soit *bonifier l'offre de programmes, d'activités et événements à caractère physique ou sportif*. Le soutien physique et financier de l'arrondissement permet notamment aux organismes d'offrir des services à moindre coût et aux jeunes de l'arrondissement de participer à des activités.

Les fonds dédiés au Programme de subventions aux clubs sportifs ont pour objectif de promouvoir la pratique d'activités physiques chez les jeunes. Les critères de répartition des subventions destinées aux organismes sportifs contribuent au développement d'une culture sportive à Montréal-Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes liées à ce projet sont prévues au budget de fonctionnement de la Division des sports et loisirs de l'Arrondissement.

La contribution financière remise aux organismes en 2023 sera la même que pour l'année 2022.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

Également, le dossier est en concordance avec la planification stratégique de l'arrondissement, Oser ensemble Montréal-Nord 2016-2025, principalement sur l'axe d'intervention suivante :

Des services aux citoyens adaptés à leurs besoins : Orientation #1 | Une communauté engagée envers ses jeunes
Orientation #4 | L'accès à un mode de vie physiquement actif

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les clubs investissent les sommes versées par l'arrondissement dans les services qu'ils offrent à leurs membres; cela permet d'amortir les frais de fonctionnement. Sans ces sommes et les gratuités de plateaux sportifs, les clubs n'auraient d'autres choix que d'augmenter les frais d'inscription, ce qui diminuerait l'accessibilité aux activités sportives et cela aurait des conséquences néfastes sur tous les niveaux sportifs (du récréatif au compétitif) et tous les groupes d'âge qui sont visés par ces activités. Cette situation est particulièrement vrai pour les personnes et les familles à revenu faible et modeste.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes qui bénéficient des gratuités de plateaux et des contributions financières en vertu de ce programme réalisent diverses activités au cours de l'année: événements spéciaux, compétitions, assemblées générales des membres, etc. La programmation des clubs sportifs est diffusée dans tous les outils de l'arrondissement. Une grande visibilité leur est offerte. De plus, un plan de travail sera établi afin de soutenir et d'accompagner les organismes subventionnés dans la réalisation de leur mandat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi;

- Évaluation de l'offre de service offert aux citoyens;
- Évaluation du programme assujetti à la présente convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LARIVIERE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-16

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1228315006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 35 000 \$, pour l'année 2023, à Un itinéraire pour tous pour la gestion des locaux communautaires de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

QUE soit accordée une contribution financière de 35 000 \$, pour l'année 2023, à Un itinéraire pour tous pour la gestion des locaux communautaires de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord;
QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228315006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 35 000 \$, pour l'année 2023, à Un itinéraire pour tous pour la gestion des locaux communautaires de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

La Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord (MCC) est un équipement municipal offrant une variété de services et d'activités que **l'Arrondissement** met à la disposition de ses citoyens et citoyennes ainsi que des organismes et institutions du territoire. Principal centre de diffusion culturelle de l'arrondissement, lieu de divertissement, d'apprentissages, de rassemblement, de socialisation et d'échanges intercommunautaires, la MCC est un milieu dynamique. Elle favorise l'émergence de talents, le développement de l'esprit d'initiative chez les citoyens ainsi que le rapprochement interculturel et intergénérationnel. En effet, depuis 2006, l'arrondissement a fait de Un Itinéraire pour tous (UIPT) le mandataire de la gestion des locaux de la MCC.

Le dernier protocole d'entente triennal signé entre l'arrondissement et l'organisme a pris fin en décembre 2022. Pour assurer la continuité du service et pour s'arrimer avec l'entente générale de partenariat 2021-2023 entre l'arrondissement et Un itinéraire pour tous, Il est convenu d'octroyer à Un itinéraire pour tous une subvention couvrant seulement l'année 2023. Un processus d'évaluation de l'entente générale de partenariat signée entre les deux parties se tiendra au cours de l'année 2023 en vue de dégager les balises pour les prochaines années de partenariat.

Le présent sommaire vise à accorder une subvention de 35 000 \$ pour 2023 à Un itinéraire pour tous pour couvrir le salaire d'une ressource dédiée à la gestion des locaux communautaires de la MCC sous la responsabilité d'UIPT, et à approuver le projet de convention 2023, lequel comprend des exigences de l'Arrondissement en matière de reddition de comptes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 046 du 18 avril 2020-2022- Autoriser une dépense de 105 000\$, pour les années 2020,2021 et 2022, afin d'assurer la mise en œuvre du protocole d'entente et approuver les modifications à l'annexe 1 concernant la gestion des locaux communautaires de la Maison culturelle et communautaire intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et Un itinéraire pour tous.

CA19 10 046 du 18 avril 2019 - Autoriser une dépense de 35 000 \$, pour l'année 2019, afin d'assurer la mise en œuvre du protocole d'entente et approuver les modifications à l'annexe 1 concernant la gestion des locaux communautaires de la Maison culturelle et communautaire intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et Un itinéraire pour tous.

CA18 10 125 du 9 avril 2018 - Approuver la modification à l'annexe 1 du protocole d'entente concernant la gestion des locaux communautaires de la Maison culturelle et communautaire intervenue en 2017 entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et Un itinéraire pour tous et autoriser, pour l'année 2018, une dépense de 35 000 \$ pour assurer la mise en œuvre du protocole d'entente.

CA17 10 134 du 10 avril 2017 - Accorder une contribution financière de 35 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour la gestion des locaux communautaires de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord, pour l'année 2017, et approuver le projet de protocole d'entente triennal 2017-2019 à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA16 10 137 du 11 avril 2016 - Accorder une contribution financière de 35 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour la gestion des locaux communautaires de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord, pour l'année 2016, et approuver le nouveau protocole d'entente 2016 à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

DESCRIPTION

Soutenir Un itinéraire pour tous à titre de partenaire de l'arrondissement de Montréal-Nord pour la Gestion des locaux de la MCC pour l'année 2023.

Nom de l'organisme: Un itinéraire pour tous

Titre du projet: Agent administratif pour la gestion des locaux de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord (MCC) sous la responsabilité d'UIPT.

Brève description du projet: Dans une perspective de service à la clientèle, l'agent administratif, responsable de la gestion des locaux de la MCC sous la responsabilité d'UIPT, aura comme tâches:

- d'assurer un soutien technique aux organismes, aux comités et aux citoyens qui occupent des locaux,
- répondre au téléphone, aux courriels, aux demandes de réservation de locaux,
- faire la gestion du prêt de matériel, accueillir les visiteurs, les diriger, les informer en lien avec leurs besoins,
- s'assurer que les demandes de réservation respectent les constats de l'organisme, compiler les fiches de présence,
- s'assurer que les fiches soient bien remplies et faire le suivi,
- s'occuper des réservations demandées par l'arrondissement de Montréal-Nord, faire la gestion des conflits, des plaintes et des situations problématiques en lien avec la réservation et la gestion des locaux,
- analyser des demandes de réservation.

Le mandat sera réalisé dans la période du 1er Janvier au 31 décembre.

JUSTIFICATION

L'adoption du protocole d'entente 2023 est nécessaire compte tenu du mandat d'Un itinéraire pour tous et des besoins de l'arrondissement de Montréal-Nord.

La subvention annuelle de 35 000 \$ qu'il est proposé d'octroyer à UIPT pour l'année 2023 permettra à l'organisme d'accomplir son mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 35 000\$ proposée à Un itinéraire pour tous, provient du budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Les versements à l'organisme se feront comme suit:

- Premier versement : 80 % du montant dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les Parties.
- 20 % du montant à la fin de l'année 2023, suite à la remise de la reddition de comptes de l'organisme, qui doit être remis avant le 15 décembre 2023.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est nécessaire que ce dossier soit approuvé par le conseil d'arrondissement de février 2023 puisque le financement octroyé l'an passé pour payer le salaire de l'agent administratif, responsable de la mise en oeuvre du protocole d'entente, est dépensé. La contribution recommandée permettra d'assurer une continuité de services auprès des partenaires et des usagers de la MCC.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soumaila KAFANDO
Conseiller en planification (professionnel
classe 2)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-29

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudiel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1234394001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet « Animation de soirées de jeux vidéo à la bibliothèque Julio-Jean-Pierre de Montréal-Nord » pour l'année 2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est recommandé:

QUE soit accordée une contribution financière de 15 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet « Animation de soirées de jeux vidéo à la bibliothèque Julio-Jean-Pierre de Montréal-Nord » pour l'année 2023;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-01-26 10:42

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234394001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet « Animation de soirées de jeux vidéo à la bibliothèque Julio-Jean-Pierre de Montréal-Nord » pour l'année 2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire décisionnel vise à octroyer une contribution financière de 15 000,00 \$ issue du budget de fonctionnement de la Division des bibliothèques, à l'organisme Un itinéraire pour tous pour le projet mentionné en objet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 017 du 7 février 2022 - Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet « Animation de soirées de jeux vidéo à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord » pour l'année 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

CA21 10 144 du 7 juin 2021 - Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à Un itinéraire pour tous, pour l'année 2021, afin de réaliser le projet Action Jeunesse Nord-Est, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers et approuver le projet de convention à intervenir.

CA20 10 227 du 31 août 2020 - Approuver l'addenda à la convention de contribution financière intervenue avec Un itinéraire pour tous pour le projet « Animation de soirées de jeux vidéo à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord » pour l'année 2020.

CA20 10 067 du 3 mars 2020 - Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet « Animation de soirées de jeux vidéo à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord » en 2020 et approuver le projet de convention à intervenir entre l'arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA19 10 008 du 21 janvier 2019 - Accorder une contribution financière de 15 000,00 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet «Animation de soirées de jeux vidéo de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord» en 2019 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA18 10 367 du 10 septembre 2018 - Accorder une contribution financière de 7 674,42 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet «Animation de soirées de jeux vidéo de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord» en 2018 et approuver le projet de convention

à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA18 10 075 du 12 mars 2018 - Accorder une contribution financière de 7 325,58 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet «Animation de soirées de jeux vidéo de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord» en 2018 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA17 10 012 du 16 janvier 2017- Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Un itinéraire pour tous pour le projet « Animation de soirées de jeux vidéo de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord» en 2017, et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA15 10246 du 01 juin 2015 - Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Un itinéraire pour tous pour le projet « Animation de soirées de jeux vidéo de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord», et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA14 10 045 du 10 février 2014 - Accorder pour l'année 2014, un soutien financier non-récurrent de 18 800 \$ à l'organisme Un itinéraire pour tous pour le projet Animation de jeux vidéos à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord. De cette somme, 10 000 \$ provient de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015) et 8 800 \$ d'un budget de l'arrondissement de Montréal-Nord. Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Un itinéraire pour tous

Nom du projet : Animation de jeux vidéo à la bibliothèque Julio-Jean-Pierre

Ce projet permettra d'offrir à une cinquantaine de jeunes âgés entre 13 et 25 ans de Montréal-Nord (en particulier du secteur nord-est de l'arrondissement) une activité de divertissement, de socialisation et de développement de compétences dans un lieu culturel et ce, à des moments spécifiques de la semaine (vendredis et samedis soir, de 17 h 30 à 21 h 15). Il s'agira pour les jeunes d'une opportunité de rencontre avec des pairs.

L'activité sera encadrée par des animateurs d'Un itinéraire pour tous (UIPT) et un employé de la bibliothèque Julio-Jean-Pierre de Montréal-Nord (JJP). Des consoles et jeux vidéo de diverses natures seront mises à la disposition des jeunes. Les jeux collaboratifs sont encouragés pour faciliter l'établissement de liens entre les jeunes, lesquels sont de divers horizons.

Le contrat octroyé à l'organisme permettra d'embaucher les ressources nécessaires (un coordonnateur ainsi que trois (3) animateurs) pour la réalisation des activités prévues tout au long de l'année.

JUSTIFICATION

En plus de bénéficier d'un lieu de socialisation et de divertissement encadré par une équipe d'intervenants compétents, les jeunes ont l'opportunité de côtoyer un espace culturel enrichissant (la bibliothèque), de découvrir de nouvelles collections et des services qui leur permettent de développer de nouveaux champs d'intérêt et compétences.

Le programme des activités contribuera à l'axe 1 du Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité jeunesse «Favoriser la maturité et la persévérance scolaires, et la réussite éducative» en facilitant aux jeunes l'accès et l'usage des outils numériques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale de 15 000,00 \$ accordée à l'organisme sera financée par le budget de fonctionnement de la Division des bibliothèques.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet est annoncé dans le calendrier culturel de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Déploiement de janvier à décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Dominique RIBERDY
Cheffe de division des bibliothèques par
intérim

Claudel TOUSSAINT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1239738002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 500 \$ au Conseil particulier Sault-au-Récollet (Société Saint-Vincent-de-Paul Sainte-Colette) dans le cadre du programme d'aide d'urgence destiné aux personnes et familles défavorisées pour l'année 2022, pour l'activité "distribution de panier de Noël" qui a eu lieu du 12 au 21 décembre 2022.

QUE soit accordée une contribution financière de 2 500 \$ au Conseil particulier Sault-au-Récollet (Société Saint-Vincent-de-Paul Sainte-Colette) dans le cadre du programme d'aide d'urgence destiné aux personnes et familles défavorisées pour l'année 2022, pour l'activité "distribution de panier de Noël" qui a eu lieu du 12 au 21 décembre 2022;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-01-26 10:24

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239738002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 500 \$ au Conseil particulier Sault-au-Récollet (Société Saint-Vincent-de-Paul Sainte-Colette) dans le cadre du programme d'aide d'urgence destiné aux personnes et familles défavorisées pour l'année 2022, pour l'activité "distribution de panier de Noël" qui a eu lieu du 12 au 21 décembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

A la suite d'une restructuration récente, les différents points de service des Société St-Vincent-de-Paul (auparavant quatre conférences) œuvrant sur le territoire de Montréal-Nord ont été regroupés en un seul, soit sous la conférence Sainte-Colette. L'entité reconnue par l'arrondissement, depuis 2016, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes est le Conseil particulier Sault-au-Récollet, à titre de partenaire de mission partagée.

L'organisme répond favorablement aux conditions d'admissibilité du programme de subvention pour une aide d'urgence destinée aux personnes et familles défavorisées (article 7.7 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, p.21). De plus, 160 paniers ont été distribués aux familles et personnes seules en situation de précarité et de pauvreté de l'arrondissement de Montréal-Nord. Plus spécifiquement à une clientèle desservie qui est principalement composée de nouveaux arrivants, de familles monoparentales, d'hommes seuls ainsi que quelques familles, de travailleurs à petit revenu et de personnes avec la problématique de santé mentale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10 276 - 22 novembre 2021 : Accorder une contribution financière de 2 500 \$ au Conseil particulier Sault-au-Récollet (Société Saint-Vincent-de-Paul Sainte-Colette) dans le cadre du programme d'aide d'urgence destiné aux personnes et familles défavorisées pour l'année 2021.

CA20 10 351 - 9 novembre 2020 : Accorder une contribution financière de 2 500 \$ au Conseil particulier Sault-au-Récollet (Société Saint-Vincent-de-Paul Sainte-Colette) dans le cadre du programme d'aide d'urgence destinée aux personnes et familles défavorisées pour l'année 2020.

CA19 10 427 - 15 octobre 2019 : Accorder une contribution financière de 2 500 \$ au Conseil particulier Sault-au-Récollet (Société Saint-Vincent-de-Paul Sainte-Colette) dans le cadre du programme d'aide d'urgence destinée aux personnes et familles défavorisées pour l'année 2019.

CA18 10 369 - 10 septembre 2018 : Accorder une contribution financière de 2 500 \$ au Conseil particulier Sault-au-Récollet (Société Saint-Vincent-de-Paul Sainte-Colette) dans le cadre du programme d'aide d'urgence destinée aux personnes et familles défavorisées pour l'année 2018.

CA16 10301 - 8 août 2016 : Accorder une contribution financière de 7 875 \$ aux quatre (4) Sociétés Saint-Vincent-de-Paul œuvrant sur le territoire de l'arrondissement dans le cadre du programme d'aide d'urgence destinée aux personnes et familles défavorisées pour l'année 2016.

CA15 10 391 - 5 octobre 2015 : Accorder une contribution financière de 7 950 \$ aux quatre (4) Sociétés Saint-Vincent-de-Paul œuvrant sur le territoire de l'arrondissement pour l'année 2015.

DESCRIPTION

Le Conseil particulier Sault-au-Recollet (Société Saint-Vincent-de-Paul Sainte-Colette) a pour mission d'offrir, par l'entremise de ses bénévoles, une aide d'urgence à toute personne vivant une situation difficile et nécessitant un soutien ponctuel. Il offre notamment du dépannage alimentaire, des vêtements, des meubles, des articles de cuisine, jouets, livres, etc.

JUSTIFICATION

Le Conseil particulier Sault-au-Recollet (SSVP Sainte-Colette) a déposé une demande de contribution financière pour l'année 2022 dans le cadre du programme d'aide d'urgence destinée aux personnes et familles. Cette contribution financière est récurrente à chaque année. Cette année la demande a été déposée le 29 novembre, au dépôt de la demande, l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement qui devait avoir lieu le 5 décembre était déjà fermé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme octroyée par l'arrondissement permettra de payer une partie des frais liés à l'achat des denrées pour les paniers de Noël.

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

L'octroi de cette subvention est en lien avec l'une des priorités du plan stratégique Montréal 2030 qui est d'assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une promotion de l'activité a été faite lors de la Guignolée traditionnelle de Sault-au-Riccollet et sur le site internet de la société (Je donne en ligne).
Le protocole de visibilité s'applique aux activités ou événements pour lesquels l'Arrondissement fournit un soutien financier, technique et matériel dont la valeur est supérieure à 1 000 \$

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le présent dossier est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjorie LEONARD
agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-17

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1239738001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant la somme de 1 200 \$ aux organismes suivants : 700 \$ au Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord pour l'activité "La fête de Noël des enfants" qui a eu lieu le 21 décembre 2022 et 500 \$ au Club d'âge d'or Parc Ottawa pour "La fête de Noël" qui a eu lieu le 24 novembre 2022.

QUE soient accordées des contributions financières totalisant la somme de 1 200 \$ aux organismes suivants : 700 \$ au Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord pour l'activité "La fête de Noël des enfants" qui a eu lieu le 21 décembre 2022 et 500 \$ au Club d'âge d'or Parc Ottawa pour "La fête de Noël" qui a eu lieu le 24 novembre 2022; ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-01-26 10:23

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239738001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant la somme de 1 200 \$ aux organismes suivants : 700 \$ au Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord pour l'activité "La fête de Noël des enfants" qui a eu lieu le 21 décembre 2022 et 500 \$ au Club d'âge d'or Parc Ottawa pour "La fête de Noël" qui a eu lieu le 24 novembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 11 octobre 2011, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes. Celle-ci stipule que les subventions pour des projets spéciaux peuvent être accordées aux partenaires reconnus.

Pour obtenir une subvention pour un projet spécial, l'organisme doit faire sa demande par écrit en remplissant le formulaire prévu à cette fin et la déposer pour analyse à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Si le projet est accepté, l'organisme doit compléter un rapport d'activités, après sa réalisation, et le transmettre à cette même Direction.

Les projets qui peuvent être soumis par les partenaires doivent répondre à l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- a) Soutenir des activités ou des événements réalisés en dehors de la programmation normale d'un projet ou d'un programme existant;
- b) Mettre au point une programmation d'activités à l'intention des jeunes de moins de 25 ans qui n'est pas soutenue financièrement par une autre source de subvention;
- c) Appuyer des mesures et des politiques afin de faciliter la participation de personnes de milieux défavorisés aux activités d'un organisme;
- d) Souligner l'anniversaire de l'organisme qui présente une demande.

Dans ce cadre, l'organisme le Centre multi-ethnique de Montréal-Nord et le club d'âge d'or du Parc Ottawa ont déposé une demande répondant principalement aux critères a) et c) auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10328 (5 décembre 2022) Accorder des contributions financières aux organismes suivants : 2 300 \$ aux Fourchettes de l'Espoir pour la tenue de l'événement « De l'espoir à sa table édition 2022 » qui aura lieu le 24 décembre 2022 et 1 500 \$ à Entre Parents de Montréal-Nord pour son événement "Fête de Noël d'Entre Parents de Montréal-Nord pour les familles" qui aura lieu le 18 décembre 2022.

CA19 10 463 (11 novembre 2019) : Accorder une contribution financière de 500 \$ au Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Noël des enfants » qui aura lieu le 7 décembre 2019 au Centre de loisirs et de 1 000 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Fête de Noël pour les familles » qui aura lieu le 15 décembre 2019 au Centre des loisirs, pour des contributions financières totalisant 1 500 \$.

CA18 10 485 (10 décembre 2018) : Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Fête de Noël pour les familles » qui aura lieu le 16 décembre au Centre des loisirs et entériner une contribution financière de 500 \$ au Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Noël des enfants » qui a eu lieu le 9 décembre au Centre de loisirs, pour des contributions financières totalisant 1 500 \$.

CA17 10 498 (18 décembre 2017) : Accorder des contributions financières totalisant 1 600 \$ aux organismes suivants: 1 000 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Fête de Noël pour les familles » qui a eu lieu le samedi 16 décembre à l'école Sainte-Gertrude; 500 \$ au Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Noël des enfants » qui a eu lieu le samedi 2 décembre au Centre de loisirs et 100 \$ au Club de l'âge d'or du Parc Ottawa pour l'événement « 10^e anniversaire de l'organisme » qui a eu lieu le 12 novembre dernier au Buffet Costa del Mare.

CA16 10 489 (5 décembre 2016) : Accorder une contribution financière de 300 \$ au Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord dans le cadre de la fête « Noël des enfants » qui aura lieu le samedi 10 décembre 2016 et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2016.

CA15 10 481 (7 décembre 2015) : Accorder une contribution financière de 400 \$ à l'organisme Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord pour la tenue de l'événement « Noël des enfants » qui aura lieu le samedi 19 décembre 2015 au Centre des loisirs et de 300 \$ à l'organisme Entre Parents de Montréal-Nord inc. afin de souligner son 30^e anniversaire dans le cadre de sa fête de Noël qui aura lieu le 12 décembre au Centre des loisirs de Montréal-Nord.

CA13 10 428 (10 décembre 2013) : Accorder une contribution financière de 250 \$ au Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord pour le Noël des enfants, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2013.

CA13 10 033 (12 février 2013) : Accorder une contribution financière de 450 \$ au Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord pour un projet spécial de Noël.

DESCRIPTION

Le Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord est un organisme sans but lucratif fondé en 1987 ayant pour objectif l'intégration des nouveaux arrivants à la société québécoise et l'aide aux démunis. Comme à chaque année le CCMENM organise l'activité " La fête de Noël des enfants" et offre un cadeau à quelques centaines d'enfants de 0 à 10 ans. Le club d'âge d'or Parc Ottawa est le seul club d'âge d'or qui a fait une demande pour les fêtes de Noël. Le club souhaite réunir ses membres pour une fête de Noël après la pandémie.

JUSTIFICATION

Le Centre Multi-ethnique de Montréal-Nord a déposé une demande de contribution financière comme à chaque année. Cette demande a été reçue après l'approbation de l'ordre du jour du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2022. Le but de cette fête annuelle demeure le même: venir en aide à quelques parents qui sont malgré eux, incapables d'offrir un présent à leurs enfants et surtout, que cette rencontre permette d'amuser les enfants. Le Père Noël a fait une distribution de cadeaux aux enfants. La fête a eu lieu le mercredi 21 décembre, de 15h à 20h au Centre de loisirs de Montréal-Nord.

Le club d'âge d'or du Parc Ottawa a fait une demande de contribution financière pour leur fête de Noël qui a eu lieu le 24 novembre 2022. La demande a été mise de côté, séance tenante, lors du dernier conseil d'arrondissement du 5 décembre 2022. Nous avons fait les consultations demandées par les élus à la fois auprès de l'organisme et du CRAIC. L'activité a bel et bien eu lieu. Le club a souhaité inviter tous les membres à cette fête, afin de leur donner une occasion de sortir de leur maison, les remercier de leur appui, qu'ils ont donné à tous ceux et celles qui étaient confinés, souvent seul chez eux, durant la période de la pandémie. Le CRAIC a été sensibilisé à un traitement égalitaire de l'ensemble de ses membres avant d'acheminer, en leurs noms, de telles demandes à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution demandée par le centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord est utilisée pour acheter les cadeaux aux enfants.

La contribution demandée par le club d'âge d'or du parc Ottawa est utilisée pour le repas communautaire gratuit qui a été servi aux membres.

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le présent dossier est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjorie LEONARD
agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-17

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

ClaudeI TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1239716001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Transférer la responsabilité de la fiducie de la Concertation Petite-Enfance Familles de Montréal-Nord (CPEFMN) de Un Itinéraire Pour Tous (UIPT) au Centre de Pédiatrie sociale pour soutenir le poste de coordination et approuver le projet de convention à intervenir.

QUE soit transférée la responsabilité de la fiducie de la Concertation Petite-Enfance Familles de Montréal-Nord (CPEFMN) de Un Itinéraire Pour Tous au Centre de Pédiatrie Sociale pour soutenir le poste de coordination;
QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-01-30 16:11

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239716001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Transférer la responsabilité de la fiducie de la Concertation Petite-Enfance Familles de Montréal-Nord (CPEFMN) de Un Itinéraire Pour Tous (UIPT) au Centre de Pédiatrie sociale pour soutenir le poste de coordination et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

Financement de la CPEFMN

Lors de l'élaboration du Plan d'action collectif de Montréal-Nord–Priorité Jeunesse 2017-2027, la CPEFMN avait un financement triennal important d'Avenir d'enfants permettant d'assurer un poste de coordination à temps plein pour la concertation ainsi que des projets collectifs choisis par les membres. Le financement d'Avenir d'enfants a pris fin en juin 2019. La situation financière de la CPEFMN a permis le maintien du poste de coordination jusqu'en juin 2021. Aucun autre financement n'était assuré par la suite. Les démarches entreprises par la concertation auprès de bailleurs de fonds potentiels (ministère de la Famille, FLAC) n'ont pas porté les fruits escomptés à ce jour.

Contribution de la CPEFMN à la mise en œuvre de Priorité Jeunesse

Depuis la mise en œuvre de la structure de gouvernance entourant le déploiement de Priorité Jeunesse, la coordination de la CPEFMN assure une présence et un engagement soutenu au sein du comité d'arrimage et de mobilisation (CAMO) et du comité de pilotage, assurant également la liaison auprès de ses membres. Cette importante contribution a permis à l'ensemble des partenaires de bien saisir les enjeux vécus par les parents et les tout-petits de Montréal-Nord et d'en tenir compte de façon plus active dans l'analyse et les actions à mener pour améliorer les conditions de vie des jeunes. La CPEFMN est un acteur incontournable dans la poursuite de Priorité Jeunesse.

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement, l'octroi de la fiducie au Centre de Pédiatrie Sociale pour obtenir le résiduel du fonds de la CPEFMN (la somme restante de 12 500\$ sur les 25 000\$ prévus en 2022) En effet, Un Itinéraire Pour Tous (UIPT) ne désire plus porter la responsabilité de la fiducie pour la Concertation Petite Enfance Famille de Montréal-Nord (CPEFMN). Le Centre de Pédiatrie Sociale de Montréal-Nord se propose d'assurer la responsabilité de la fiducie pour la CPEFMN et d'éviter ainsi une coupure de services aux membres de la concertation, en assurant notamment la continuité du paiement du salaire de la coordonnatrice de la CPEFMN. Tous les rapports ont été reçus en date d'aujourd'hui.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 054 - 7 mars 2022 : Accorder une contribution financière de 25 000 \$ à la Concertation petite enfance-famille de Montréal-Nord (mandataire) et à Un itinéraire pour tous (fiduciaire) pour soutenir le poste de coordination pour l'année 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

CA21 10 047 - 8 mars 2021 - Accorder une contribution financière de 25 000 \$ à la Concertation petite enfance-famille de Montréal-Nord pour soutenir le poste de coordination, pour l'année 2021, et approuver le projet de convention à intervenir.

CA21 10 333 - 13 décembre 2021 : Approuver le projet de convention modifié avec Concertation petite enfance-famille de Montréal-Nord pour le soutien du poste de coordination.

CA19 10 455 - 11 novembre 2019 : Accorder une contribution financière de 132 656 \$ aux organismes suivants dans le cadre d'un budget résiduel issu de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal et approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes : 30 036 \$ à Concertation Petite-Enfance-Famille de Montréal-Nord pour le projet Complètement famille: un projet intégré dédié aux familles de nos tout-petits et que soit accordée une contribution financière de 30 036 \$ à un Itinéraire pour tous, fiduciaire pour Concertation petite-enfance-famille de Montréal-Nord pour le projet Complètement famille: un projet intégré dédié aux familles de nos tout-petits.

DESCRIPTION

Pour des raisons de suivis administratifs, Un Itinéraire Pour Tous (UIPT) ne désire plus assurer la fiducie de la Concertation Petite Enfance Famille de Montréal-Nord (CPEFMN). UIPT a été le fiduciaire de cette concertation jusqu'à la fin de l'année 2022, et a reçu tout au long de ces dernières années les fonds que l'Arrondissement allouait à la CPEFMN. Récemment, la CPEFMN a embauché une nouvelle coordination. Pour être en mesure d'assurer les paiements de salaire à cette dernière et de continuer à recevoir les fonds, la CPEFMN a besoin d'une nouvelle fiducie étant donné que UIPT ne souhaite plus assurer cette responsabilité. Dans ce contexte, le Centre de Pédiatrie Sociale, avec l'accord de son conseil d'administration et du COCO (instance de gouvernance de la CPEFMN), se propose de prendre en charge ce nouveau rôle auprès de la CPEFMN.

JUSTIFICATION

A ce jour, la CPEFMN n'a toujours pas la capacité légale d'être fiduciaire et a donc besoin d'un organisme tierce pour recevoir les fonds de **12 500\$ qui demeurent des 25 000\$** alloués par l'Arrondissement en 2022 dans le cadre du soutien au poste de coordination pour la concertation, d'où la nécessité d'une nouvelle fiducie au plus vite pour continuer à assurer les services de la concertation. De plus, il est important de rappeler que UIPT a reçu la première partie du versement (12 500\$) à la signature de la convention en 2022. Il est important de maintenir la continuité des paiements à la CPEFMN, d'où la nécessité de transfert de responsabilité de fiduciaire dans les meilleurs délais possibles.

Si la CPEFMN ne peut plus payer la personne employée à la coordination, cela aura des effets majeurs sur les travaux de la concertation et sur son engagement au sein de Priorité Jeunesse, dont;

- le retrait du Comité d'arrimage et de mobilisation (CAMO);
- la fragilisation de la réalisation du plan d'action 2020-2023 de la CPEFMN;
- la démobilisation et l'essoufflement des membres;
- l'augmentation de la compétition pour des ressources financières limitées.

Un champ d'action de Priorité Jeunesse

L'axe 3 de Priorité Jeunesse, *Enrichir le vivre ensemble*, comporte quatre champs d'action. Un de ceux-ci est directement en lien avec la demande de la CPEFMN : « Soutenir les tables de concertation de Montréal-Nord » en ayant comme objectif de doter les tables de concertation des ressources pour assurer leur fonctionnement et favoriser et maintenir la mobilisation des partenaires autour du Plan d'action collectif de Montréal-Nord-Priorité Jeunesse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 12 500\$ doit être versée au Centre de Pédiatrie Sociale **en deux étapes** : une première somme de 10 000\$ sera versée à la signature de la convention après l'approbation par le conseil d'arrondissement du mois de février ; et une deuxième et dernière somme de 2500\$ serait versée à la réception du rapport d'activités par la CPEFMN et du rapport financier par le Centre de Pédiatrie Sociale de Montréal-Nord (10 mai 2023 au plus tard).

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce financement permettrait de consolider la participation citoyenne et la vie démocratique (une des 4 priorités de Montréal 2030) en lien avec les enjeux de petite-enfance et familles à Montréal-Nord. En effet, la concertation est un lieu de partage qui prend en considération la voix des citoyennes et des parents notamment dans la réflexion sur les enjeux de soutien aux 0-5 ans et à l'accompagnement parental. De plus, les organismes qui siègent au sein de cette concertation ont dans leur mode de fonctionnement interne des comités citoyens pour s'assurer de favoriser une participation de parents à Montréal-Nord

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette subvention est nécessaire pour la Concertation petite enfance-famille de Montréal-Nord afin de maintenir le poste de coordination et poursuivre l'engagement de cette personne au sein de Priorité Jeunesse. Si le financement n'est pas consolidé, la réalisation du plan d'action de la concertation et l'engagement de la CPEFMN dans la mise en oeuvre de Priorité Jeunesse risque d'être compromis. Cela aurait un effet important sur le déploiement des actions de la CPEFMN et du Comité d'arrimage et de mobilisation (CAMO) : mobilisation des acteurs sur les enjeux de la petite enfance et des familles, accompagnement du milieu, formation, soutien à la recherche de financement, etc.

C'est d'ailleurs dans cette optique de consolidation du financement des instances de concertation locales que l'arrondissement entend faire prochainement une réflexion stratégique avec les représentants de ces regroupements, tant ceux qui sont à vocation sectorielle (CPEFMN, TCJMN, etc.) que la Table de quartier de Montréal-Nord.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements prévus.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moaad BOUSSEKRI
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-17

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1231038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 500 \$ à l'École des champions Olympics inc. afin de les soutenir à l'occasion de l'Open de Montréal de Taekwondo qui s'est tenu le 4 février 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2023.

Il est recommandé :

QUE soit entérinée une contribution financière de 500 \$ à l'École des champions Olympics inc. afin de les soutenir à l'occasion de l'Open de Montréal de Taekwondo qui s'est tenu le 4 février 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2023;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-06 07:59

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 500 \$ à l'École des champions Olympics inc. afin de les soutenir à l'occasion de l'Open de Montréal de Taekwondo qui s'est tenu le 4 février 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent le versement d'une contribution financières à l'École des champions Olympics inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 500 \$ à l'École des champions Olympics inc. pour l'organisation de l'événement sportif du 4 février 2023 et pour soutenir les efforts de toute l'équipe des bénévoles, et ce, à même le budget discrétionnaires des élus pour l'année financière 2023.

JUSTIFICATION

Le Taekwondo repose sur une philosophie enseignant l'autodéfense et le respect d'autrui, cette activité favorise le développement de la pratique du Taekwondo olympique dans l'ensemble du Québec

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget discrétionnaire des élus.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2023-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1231038001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 500 \$ à la Maison d'Haïti afin de soutenir la tenue de leur soirée Expérience Joumou & Rhum qui a eu lieu le 7 janvier 2023 à la Maison d'Haïti, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2023.

Il est recommandé :

QUE soit entérinée une contribution financière de 500 \$ à la Maison d'Haïti afin de soutenir la tenue de leur soirée Expérience Joumou & Rhum qui a eu lieu le 7 janvier 2023 à la Maison d'Haïti, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2023;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-03 10:36

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231038001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 500 \$ à la Maison d'Haïti afin de soutenir la tenue de leur soirée Expérience Joumou & Rhum qui a eu lieu le 7 janvier 2023 à la Maison d'Haïti, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent le versement d'une contribution financières à la Maison d'Haïti.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 500 \$ à la Maison d'Haïti pour l'organisation de leur événement du 7 janvier 2023, et ce, à même le budget discrétionnaires des élus pour l'année financière 2023.

JUSTIFICATION

La communauté haïtienne de Montréal fait partie de la culture de la Ville de Montréal-Nord et c'est important qu'elle puisse la partager avec tous avec des événements tel que l'expérience Joumou et Rhum qui souligne également, le 1er janvier, la journée de l'indépendance haïtienne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget discrétionnaire des élus.
Fournisseur : 129235

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2023-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1231038003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dépense de 400 \$ auprès de Tournoi de Ringuette 96 Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le programme de la 25e édition du tournoi qui aura lieu du 20 au 26 février 2023, et ce, à même le budget de publicité / frais de représentation des élus pour l'année financière 2023.

Il est recommandé :

QUE soit accordée une dépense de 400 \$ auprès de Tournoi de Ringuette 96 Montréal-Nord pour l'achat d'une publicité dans le programme de la 25e édition du tournoi qui aura lieu du 20 au 26 février 2023, et ce, à même le budget de de publicité / frais de représentation des élus pour l'année financière 2023;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-06 08:05

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231038003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dépense de 400 \$ auprès de Tournoi de Ringuette 96 Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le programme de la 25e édition du tournoi qui aura lieu du 20 au 26 février 2023, et ce, à même le budget de publicité / frais de représentation des élus pour l'année financière 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement l'achat d'espaces publicitaires lors d'activités sportives, communautaires, de loisirs ou culturelles tenues dans l'arrondissement. Ces dépenses sont portées au budget de publicité / frais de représentation des élus pour l'année financière courante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10119: Autoriser une dépense de 400 \$, auprès de Tournoi de Ringuette 96 Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le programme de la 22e édition du tournoi qui a eu lieu du 18 au 24 mars 2019, et ce, à même le budget de représentation des élus.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 400 \$ auprès de Tournoi de Ringuette pour l'organisation du tournoi de ringuette de Montréal-Nord, et ce, à même le budget de publicité / frais de représentation des élus pour l'année financière 2023.

JUSTIFICATION

C'est l'un des plus grands tournois internationaux de ringuette au Québec Moustique-intermédiaire de Longue-Pointe et Montréal-Nord qui en est à sa 25e édition et accueilleront environ 800 jeunes filles de 3 et 35 ans représentant les classes du niveau Moustique à Open. Une foule de 3 000 spectateurs assisteront à plus de 120 parties disputées dans deux arénas Fleury et Rolland du 20 au 26 février 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 400 \$ sera imputée au budget de publicité / frais de représentation des élus.

Fournisseur : 136660

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2023-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1231689002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 1121 pour services professionnels afin de réaliser les camps de jour de l'arrondissement de Montréal-Nord.

IL EST RECOMMANDÉ,
QUE soit rejetée la soumission déposée, par le soumissionnaire Les Fourchettes de l'espoir, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 1121 pour la réalisation des camps de jour de l'arrondissement Montréal-Nord.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-06 08:04

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231689002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 1121 pour services professionnels afin de réaliser les camps de jour de l'arrondissement de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Montréal-Nord a procédé à un appel d'offres sur invitation afin de solliciter le marché pour la gestion des camps de jour de l'arrondissement Montréal-Nord, par un organisme à but non lucratif. Nous avons fait parvenir l'invitation à cinq (5) organismes partenaires de l'arrondissement : soit le Centre d'excellence en karaté du Québec, le Club de gymnastique Gymkhana Montréal Nord, le Club de natation de Montréal-Nord, la Coopérative de solidarité multisports plus et Les Fourchettes de l'espoir. Suite au processus d'appel d'offres sur invitation nous avons reçu un (1) seul soumissionnaire, Les Fourchettes de l'espoir et qui excède considérablement l'estimation préparée par le professionnel. Le présent sommaire décisionnel a pour but de rejeter la soumission pour la réalisation des camps de jour pour l'arrondissement de Montréal-Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La seule soumission conforme est trop élevée, nous sommes en dépassement de coûts. Nous allons revoir le projet et retirer certains items pour la réalisation des camps de jour pour respecter le budget initial. Étant donné les délais serrés pour l'été 2023, nous allons faire un contrat gré à gré avec un organisme partenaire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

SOUSSIONS CONFORMES	Coût de base (avec taxes)	Autres (avec taxes)	Total (avec taxes)
Les Fourchettes de l'espoir (614 380.00\$ sans taxes)	706 383.41\$	0.00\$	706 383.41\$
BUDGET ARRONDISSEMENT	Coût de base (avec taxes)	Autres (avec taxes)	Total (avec taxes)

	taxes)		taxes)
Arrondissement (210 440.00\$ avant taxes)	241 953.39\$	0.00\$	241 953.39\$
Écart entre le montant du soumissionnaire et le budget de l'arrondissement	464 430.02\$	0.00\$	464 430.02\$

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nous allons faire un contrat gré à gré avec un organisme partenaire de l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'été 2023.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia VALASTRO

ENDOSSÉ PAR

Karine BOULAY

Le : 2023-01-26

agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

ClaudeI TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1237606001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 novembre 2022 et au 31 décembre 2022.

QUE soient approuvés et déposés les rapports mensuels au 30 novembre 2022 et au 31 décembre 2022.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-01-26 10:31

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237606001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 novembre 2022 et au 31 décembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme décennal des immobilisations (PDI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 339 - Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 octobre 2022.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

Le : 2023-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1237606002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 novembre 2022 et au 31 décembre 2022.

QUE soient approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 novembre 2022 et au 31 décembre 2022.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-01-26 10:28

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237606002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 novembre 2022 et au 31 décembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006-12). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 340 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 octobre 2022.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 30 novembre 2022 et au 31 décembre 2022 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

Le : 2023-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1239195001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la réalisation des projets soumis dans le cadre de l'appel à projet d'aménagement de rues artérielles et d'aménagements cyclables, en vue d'une délégation en vertu de l'article 85 de la CVM / édition 2023.

QUE soit offert au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la réalisation des projets soumis dans le cadre de l'appel à projet d'aménagement de rues artérielles et d'aménagements cyclables, en vue d'une délégation en vertu de l'article 85 de la CVM / édition 2023.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-01-26 10:41

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239195001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la réalisation des projets soumis dans le cadre de l'appel à projet d'aménagement de rues artérielles et d'aménagements cyclables, en vue d'une délégation en vertu de l'article 85 de la CVM / édition 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) , Direction de la mobilité a fait un appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables, édition 2023. L'arrondissement de Montréal-Nord a soumis dix (10) projets.

La Direction de la mobilité a retenue les dix (10) projets. Un projet concerne l'installation de dos d'âne sur le boulevard Gouin Est entre Langelier et Ste-Gertrude. Cinq (5) projets concernent la sécurisation d'intersection (Fleury/des Laurentides, Lausanne/St-Michel, Prieur/Cobourg, Rolland/Arthur-Chevrier, Rolland/Villeneuve) . Quatre (4) projets concernent la mise en place de pistes cyclables (Prieur, Des Récollets, Amos et Salk).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD # 1228361002
Résolution CA22 10265

DESCRIPTION

La construction de saillies et de trottoirs sur les rues du RAAV relève de la compétence du conseil municipal et par conséquent, il est recommandé de se prévaloir de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement de Montréal-Nord offre à la Ville centre de lui fournir les services de sa Division des études techniques pour la réalisation des travaux sur les rues du RAAV.

Le tableau ci-bas détaille chacun des projets.

Numéro de projet	Titre du projet	Description
A85_MTN22-0604	Construction de dos d'anes sur le boulevard Gouin Est, entre Sainte-Gertrude et Langelier*	21 dos d'ânes
A85_MTN22-0914	Réaménagement géométrique et construction d'une avancé de trottoir à l'intersection de la rue Fleury et de l'avenue des Laurentides	1 intersection sécurisée/réaménagée
A85_MTN22-0921	Aménagement d'avancés de trottoir et construction d'un trottoir sur la rue de Mont-Joli entre l'avenue Lausanne et le boulevard St-Michel	1 intersection sécurisée/réaménagée et 120 m de rue réaménagée (construction de trottoir)
A85_MTN22-0922	Aménagement géométrique et construction d'une avancé de trottoir à l'intersection de la rue Prieur et de l'avenue Cobourg	1 intersection sécurisée/réaménagée
A85_MTN22-0924	Aménagement d'une intersection surélevée et d'avancés de trottoir à l'intersection du boulevard Rolland et de la rue Arthur-Chevrier	1 intersection sécurisée/réaménagée
A85_MTN22-0925	Aménagement d'une intersection surélevée et d'avancés de trottoir à l'intersection du boulevard Rolland et de la rue Villeneuve	1 intersection sécurisée/réaménagée
A85_MTN22-0955	Aménagement d'une piste bidirectionnelle sur Salk - Double Sens	1,5 km de voie cyclable protégée ajoutés au réseau
A85_MTN22-0956	Aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue des Récollets	1,2 km de voie cyclable non protégée ajoutés au réseau
A85_MTN22-0958	Aménagement d'une piste bidirectionnelle (protégée) sur Prieur - Sens unique	1,2 km de voie cyclable protégée ajoutés au réseau
A85_MTN22-0959	Aménagement d'une piste cyclable sur Amos entre les avenues St-Julien et Jean-Meunier	1,5 km de voie cyclable protégée ajoutés au réseau

JUSTIFICATION

Le boulevard Gouin présente des enjeux de vitesse de circulation. La construction de dos d'âne réduira la vitesse des véhicules sur le boulevard.

La construction de saillies et de traverses surélevées aux intersections ciblées aidera à la sécurisation des citoyens lors de traverses des rues avec une vitesse des véhicules diminuée.

La mise en place de pistes cyclables va assurer un lien cyclable Est-Ouest et Nord-Sud sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses relatives aux travaux au projet sur le boulevard Gouin Est seront entièrement

financé par emprunt prévu au programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement. Les dépenses relatives aux travaux des neuf (9) autres projets seront entièrement assumées par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la mobilité dans le cadre de "l'appel à projet d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, en vue d'une délégation en vertu de l'article 85 de la CVM / édition 2023".

Les montants alloués sont mentionnés dans le Sommaire décisionnel 1238935001.

Les travaux doivent se réaliser en 2023, avec les enveloppes budgétaires qui ont été autorisées, de plus l'arrondissement s'engage à communiquer au SUM tout dépassement de 20% de ces enveloppes .

MONTRÉAL 2030

Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire et centré sur les déplacements actifs et collectifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentielle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne lui sera pas possible de réaliser à court terme les travaux et de sécuriser en partie les secteurs concernés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis: Automne 2022 et hiver 2023;
A/O: hiver 2023;
Travaux: printemps 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina ASAAD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-17

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1237177001

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet : -

Objet : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du programme de sécurisation routière, appel à projets 2022-2023.

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour l'acquisition d'afficheurs pédagogiques;
ET QUE soit autorisé le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à signer la demande et tout engagement relatif à cette demande.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-01-26 10:31

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1237177001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du programme de sécurisation routière, appel à projets 2022-2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Montréal-Nord s'engage, depuis plusieurs années déjà, à être un acteur actif en ce qui a trait à la qualité de vie de ses citoyens. Entre autres, l'arrondissement promeut les saines habitudes de vie à travers le déploiement du réseau de transport actif (amélioration des conditions des piétons, pistes cyclables, voies réservées, etc.) et à l'amélioration de la sécurité des déplacements au sein même de son territoire (abaissement de la vitesse à 30 km/h sur les rues locales, déploiement de mesure d'apaisement de la circulation). De fait, l'arrondissement adhère au plan d'action Vision Zéro et s'engage de manière forte en faveur de la sécurité routière et vise le zéro mort et blessé grave sur ses routes d'ici 2040.

Le Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a mis en place un programme d'aide financière (Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière) afin de soutenir ce type d'initiative.

Le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) a pour objectif général de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route.

Le programme vise l'atteinte des objectifs spécifiques suivants :

- diminuer les risques de décès et de blessures des usagers du réseau routier, notamment en ce qui concerne les types de clientèles en situation de vulnérabilité, comme les cyclistes, les piétons, la clientèle scolaire, les personnes âgées et les personnes handicapées;
- accroître la mobilité ou l'autonomie des victimes de la route en soutenant financièrement les projets mis de l'avant par des organismes qui leur viennent en aide;
- encourager la sensibilisation, la concertation et la participation des intervenants

- concernés par les enjeux de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- soutenir la recherche et l'expérimentation afin de développer les connaissances et les techniques de pointe en matière de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- encourager les meilleures pratiques en matière de sécurité routière, qu'elles privilégient les modes d'intervention ayant déjà démontré leur efficacité ou qu'elles soient innovatrices;
- améliorer la sécurité des usagers de la route près de sites à risque élevé d'accident.

Les modalités de ce programme sont en vigueur depuis le 16 août 2022 et jusqu'au 31 mars 2025. Il s'agit de l'appel à projets pour l'année financière 2022-2023, sur lesquels les organismes admissibles peuvent déposer un projet avant le 15 janvier 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Les projets proposés doivent répondre aux objectifs liés à la sécurité routière et être associés aux domaines suivants :

- Sensibilisation, éducation et formation : les projets doivent cibler des clientèles et porter des messages qui visent à modifier les comportements des usagers du réseau routier;
- prévention : ces projets doivent mettre en œuvre des actions qui permettent la diminution des risques d'accident pour des clientèles ciblées. De plus, il doit être démontré que le problème revêt une importance à l'échelle locale, que ce soit en raison de sa fréquence ou de ses conséquences sur la sécurité des usagers du réseau routier;
- recherche et expérimentation : ces projets de recherche et d'étude comparative doivent viser l'acquisition de connaissances relatives à une problématique précise présentant un enjeu de sécurité routière ou d'aide aux victimes de la route;
- **aménagement d'infrastructures** : ces projets doivent viser des infrastructures empruntées par les usagers du réseau routier ainsi que la diminution des risques d'accident pour ces usagers;
- **acquisition ou location d'équipements** : ces projets doivent démontrer le potentiel d'amélioration de la sécurité des usagers du réseau routier, et les dépenses pour la signalisation sont admissibles uniquement si la signalisation est prévue au Tome V – Signalisation routière de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère.

Il est proposé de déposer une (1) demande de subventions dans la catégorie acquisition d'équipements :

- acquisition de 4 (quatre) afficheurs pédagogiques 30 km/h, mobile.

Les projets doivent débuter dans un délai de 12 mois suivant la date figurant sur la lettre d'annonce transmise par le ministre et se terminer au plus tard 2 ans suivant cette même date.

JUSTIFICATION

Face à l'augmentation des demandes citoyenne pour apaiser la circulation dans les rues locales, il est proposé de déployer des mesures visant à sensibiliser les automobilistes. Les afficheurs pédagogiques contribueront à sensibiliser les automobilistes à la vitesse pratiquée et ainsi à apaiser la circulation sur les rues locales de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière demandée représente 80 % des dépenses admissibles pour les demandes d'acquisition d'équipements.

MONTRÉAL 2030

Ces projets permettront de contribuer à la mise en oeuvre du plan d'action vision zéro.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des déplacements sur le territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En contrepartie de l'aide financière, le ministère veut être invité « à toutes les activités de communication et de relation publique organisées en lien avec le projet » et que nous nous engageons à « faire connaître la contribution financière du ministère, notamment en apposant la signature gouvernementale sur tous les outils de communication conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec».

La présente décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2022 : dépôt de la demande de subvention.

Printemps 2023 : acquisition du matériel.

Été 2023 : déploiement sur le territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-17

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1221038009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction administrative concernant la résolution CA22 10 343 afin de remplacer le nom de Église Ste-Gertrude par La fabrique de la paroisse Sainte-Gertrude concernant la dépense de 200 \$ pour l'achat d'une publicité pour le concert de Noël du 4 décembre 2022.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de correction administrative concernant la résolution CA22 10 343 afin de remplacer le nom de Église Ste-Gertrude par La fabrique de la paroisse Sainte-Gertrude concernant la dépense de 200 \$ pour l'achat d'une publicité pour le concert de Noël du 4 décembre 2022.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-01-26 10:53

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221038009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction administrative concernant la résolution CA22 10 343 afin de remplacer le nom de Église Ste-Gertrude par La fabrique de la paroisse Sainte-Gertrude concernant la dépense de 200 \$ pour l'achat d'une publicité pour le concert de Noël du 4 décembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2022, le conseil a adopté la résolution CA22 10 343 concernant une dépense de 200 \$ auprès de l'Église Ste-Gertrude pour l'achat d'une publicité pour le concert de Noël du 4 décembre 2022, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2022. Cependant, une erreur cléricale apparaît au niveau du nom de l'organisme. Le nom de l'organisme à qui la dépense doit être versée est : La fabrique de la paroisse Sainte-Gertrude, tel qu'inscrit au fichier fournisseur de la Ville de Montréal et au registraire des entreprises du Québec et qui constitue l'Église Ste-Gertrude elle-même. La résolution CA22 10 343 et le procès-verbal ont été corrigés afin que le bon nom de l'organisme soit indiqué pour les fins de versement de la dépense de 200 \$.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-Aurele APLOGAN, Montréal-Nord

Lecture :

Marc-Aurele APLOGAN, 12 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
secrétaire de direction - directeur(-trice) de premier
niveau

IDENTIFICATION

Dossier # :1221038009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dépense de 200 \$ auprès de l'Église Ste-Gertrude pour l'achat d'une publicité pour le concert de Noël du 4 décembre 2022, et ce, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accorder une dépense de 200 \$ auprès de l'Église Ste-Gertrude pour l'achat d'une publicité pour le concert de Noël du 4 décembre 2022, et ce, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 200\$ sera imputée au budget de représentation, à même le budget discrétionnaire des élus.
Église Ste-Gertrude
Fournisseur : 136205

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2022-11-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1237987001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA23-10-0006 autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réparation de pavage et de trottoirs sur les rues locales.

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA23-10-0006 autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réparation de pavage et de trottoirs sur les rues locales;
ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA23-10-0006 autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réparation de pavage et de trottoirs sur les rues locales.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-01-26 11:00

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237987001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA23-10-0006 autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de pavage et de trottoirs sur les rues locales.

CONTENU**CONTEXTE**

À chaque année, l'arrondissement de Montréal-Nord effectue des travaux de réfection de pavage et de trottoirs afin de maintenir les rues dans un bon état. Pour l'année 2023, un montant de 500 000 \$ a été prévu au Programme décennal d'investissement (PDI) afin de réaliser ces travaux.

Un montant de 500 000 \$ provenant du report de l'année 2022 du programme triennal des dépenses en immobilisations sans aucun règlement d'emprunt d'attaché, sera appliqué sur les travaux de réfection de trottoirs et de pavage de l'arrondissement. Ce montant sera financé par règlement d'emprunt.

Le présent rapport a pour but de donner un avis de motion, de présenter et de déposer en vue d'adopter un règlement d'emprunt de 500 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'investissement (PDI) exercices 2023-2032.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 500 000 \$ relatif aux projets de travaux de réfection de pavage et de trottoirs en 2023. La somme comprend les honoraires professionnels, la surveillance des travaux, le laboratoire de contrôle des matériaux et les autres dépenses incidentes et imprévues, ainsi que les taxes nettes de ristournes. Le terme de l'emprunt et de ses refinancements ne devra pas excéder 15 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront remboursées à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 3 dudit règlement.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit à 500 000 \$.
Les budgets sont prévus à l'année 2023 du présent Programme triennal d'immobilisations et se présente comme suit :

Numéro de projet/ sous-projet	Nom de projet/sous-projet	Montant
Projet no 55716	Programme de réfection routière	
23-55716-400	Mesures d'apaisement	500 000 \$
TOTAL		500 000 \$

MONTREAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt : séance du 6 février 2023;

Adoption du règlement d'emprunt : séance du 6 mars 2023;

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 2023;

Avis public de promulgation et d'entrée en vigueur : 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et sa politique de gestion de la dette.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Agente de recherche - Expertise greffe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-13

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1228303025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

Il est recommandé:

QUE soit donné un avis de motion pour le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur;

QUE soit présenté et déposé le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur;

QUE soit adopté le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur;

ET QU'une consultation publique soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-03 10:31

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228303025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

CONTENU**CONTEXTE**

L'installation de tours de télécommunication est encadrée par le Règlement de zonage R.R. 1562 ainsi que par le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels RGCA13-10-0007. Les tours de télécommunication et supports d'antenne de plus de 10 mètres de hauteur à partir du sol ou une antenne et ses équipements de plus de 1 mètre carré installés sur un support d'antenne doivent respecter les exigences prévues à ce règlement. Une demande d'usage conditionnel est admissible seulement si le projet est situé dans une zone où l'activité dominante est « Commerciale (C) ».

Ainsi, devant l'augmentation des besoins technologiques et la disponibilité limitée d'emplacement pouvant accueillir un tel équipement, le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels doit être modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement vise à rendre admissible à la procédure du Règlement RGCA13-10-0007 relatifs aux usages conditionnels l'installation d'une antenne de télécommunication si celle-ci est située dans la zone P4-466.

Cela dit, une fois que la zone est admissible à une demande d'usage conditionnel, un projet impliquant l'installation d'une antenne de télécommunication ayant une hauteur supérieure à 10 m devra faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel distincte et respecter les conditions et critères d'évaluation fixées par le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite modifier la réglementation relative aux antennes de télécommunication de manière à assurer une intégration et une cohabitation harmonieuse de l'usage dans le milieu environnant.

Plus particulièrement, les modifications visent à :

- actualiser les zones admissibles, principalement en vue d'assurer une couverture technologique adéquate de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, des avis publics seront publiés quant à la tenue de l'assemblée publique et quant au mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 février : Adoption du 1^{er} projet de règlement par le conseil d'arrondissement

mi-février : Assemblée de consultation publique

6 mars : Adoption du 2^e projet de règlement par le conseil d'arrondissement

mi-mars : Ouverture d'un registre référendaire (8 jours)

3 avril : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-01-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

**Dossier # : 1228303022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-055 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution PP-055 visant à autoriser un usage industriel dérogatoire pour le 6500, boulevard Henri-Bourassa Est, soit le lot 1 669 276 du cadastre du Québec, en dérogeant aux usages autorisés du Règlement de zonage R.R.1562. Ainsi :

De déroger à la grille de zonage C5-851 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser l'usage spécifique suivant :

INDUSTRIE (FAIBLE NUISANCE) (CLASSE B)
Atelier d'usinage

Le tout aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution ;

QUE l'usage spécifiquement autorisé soit limité à la superficie suivante :

Atelier d'usinage = 5 200 m².

QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux ;

ET CE conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture réalisés par monsieur Daniel Zapitteli, architecte, reçu le 24 novembre 2022 ;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent ;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-01-26 10:46

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228303022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-055 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre un usage industriel dérogatoire pour le 6500, boulevard Henri-Bourassa Est, soit le lot 1 669 276 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R.1562.

L'entreprise Cendrex désire s'établir à Montréal-Nord au 6500, boulevard Henri-Bourassa, et ce, pour répondre aux besoins grandissants de l'entreprise qui compte près de 80 employés et qui est actuellement en pleine expansion. Les activités de l'entreprise sont dédiées principalement à la fabrication de cendriers, de panneaux d'accès, de boîtes aux lettres, de trappes de plancher et de trappes de toit. ;

Son intention est d'occuper la totalité du bâtiment pour y opérer ses activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la demande, les travaux suivants sont prévus :

1. Réaménagement du stationnement situé sur le côté nord-est de la propriété (intersection des boulevards Langelier et/ Henri-Bourassa).

Réduction de l'aire asphaltée et ajout d'une bande de verdissement qui permettra la plantation de quatre arbres et aménagement d'un sentier piétonnier menant aux portes de l'établissement.

2. Réaménagement d'une partie de la façade avant et de la moitié de la façade est (entre la partie vitrée avant jusqu'aux quais de chargement).

Remplacement de la brique blanche d'époque par un revêtement de panneaux d'aluminium comportant des insertions de brique grise. Un bandeau métallique

surplombe les façades modifiées. Trois percées seront effectuées pour l'installation de fenêtres et d'une porte d'accès qui donneront sur un commerce de vente au détail de produits fabriqués sur place.

Insertion du projet dans son environnement :

L'usage projeté n'occasionnera aucune activité extérieure, excepté pour l'accès par des camions de livraison. La nouvelle affectation de la propriété s'insère adéquatement avec les usages voisins. Enfin, le terrain fait partie de la zone d'emplois telle que décrite au plan Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et qui permet d'autoriser les activités projetées.

Pour cela, l'usage suivant doit être autorisé pour le lot :

INDUSTRIE (FAIBLE NUISANCE) (CLASSE B)
Atelier d'usinage

Le boulevard Henri-Bourassa constitue l'accès nord-est à l'arrondissement de Montréal-Nord et la portion de la propriété où des interventions sont prévues est visible à partir de cette partie du boulevard.

Le choix des matériaux s'accorde bien avec ceux qui sont existants sur le bâtiment. Par exemple, les panneaux d'aluminium rappellent la façade principale constituée de panneaux de verre et l'ajout d'insertion de brique rappelle l'utilisation de ce matériel sur certains pans de mur du bâtiment existant.

JUSTIFICATION

La demande est justifiée :

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 6500, boulevard Henri-Bourassa en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble dans le but d'occuper le bâtiment par un usage dérogatoire ;

Considérant que le projet est dérogatoire aux dispositions du Règlement de zonage R.R.1562 et plus précisément à la grille de zonage C5-851 concernant les usages autorisés ;

Considérant que le projet s'intègre harmonieusement au milieu existant ;

Considérant que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, l'occupation du bâtiment par un usage dérogatoire ;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution ;

Considérant que les membres du CCU, lors de la séance du 6 décembre 2022, ont recommandé favorablement la demande de PPCMOI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement le 8 février 2023, mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation publique le 21 février 2023. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 février 2023 — Adoption du premier projet de la résolution par le conseil d'arrondissement
21 février 2023 — Consultation publique
6 mars 2023 — Adoption du second projet résolution par le conseil d'arrondissement
mi-mars 2023 — Ouverture d'un registre référendaire
3 avril 2023 — Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-01-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

J rome VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1228303017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.063 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier diverses dispositions, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Il est recommandé:

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique qui s'est tenue le 6 décembre 2022;

ET QUE soit adopté le second projet de Règlement R.R.1562.063 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de modifier diverses dispositions, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-01-26 10:49

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228303017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.063 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier diverses dispositions, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 7 novembre 2022, le premier projet de Règlement R.R.1562.063 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de modifier diverses dispositions, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement a été adopté. Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation publique le 6 décembre 2022.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le second projet de Règlement R.R.1562.063 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de modifier diverses dispositions, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

Suite à l'adoption du second projet de règlement, il y a aura une procédure d'approbation référendaire qui se tiendra conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228303017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.063 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier diverses dispositions.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite modifier sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de l'adoption de nouvelles politiques, de progrès techniques, d'enjeux d'entretien, etc.

Arbres

Lors de l'adoption du Plan Climat 2020-2030, la Ville de Montréal a identifié plusieurs actions pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050. L'une de ces actions consiste à planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur. De plus, les espaces verts, les aires protégées et la canopée contribuent au verdissement de Montréal et améliorent la capacité d'adaptation aux changements climatiques de la ville.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement souhaite modifier certains éléments liés à la plantation et le maintien d'arbres dans sa réglementation d'urbanisme. Ces modifications contribueront à augmenter l'indice de canopée et contribueront aux efforts de l'arrondissement pour la résilience de son territoire. La plantation et le maintien d'arbres sur le territoire favoriseront également la réduction des îlots de chaleur.

Événements

En vertu des dispositions actuelles, l'organisation d'événements spéciaux temporaires, tels que les réunions sportives, activités culturelles et festivals, s'avère ardue. Afin de faciliter le dynamisme des zones commerciales, ces dispositions seront simplifiées.

Bacs semi-enterrés

La collecte de déchets pour certains bâtiments existants s'avère problématique lorsque ceux-ci ne possèdent pas de chute et de chambre à déchets. Afin d'assurer la propreté autant du domaine privé que du domaine public, les bacs semi-enterrés constituent une alternative efficace pour assurer la collecte et l'entreposage des déchets. En plus, l'utilisation des bacs semi-enterrés permettront de faire une économie puisqu'il en coûte moins cher de collecter ce type de bac, plutôt que plusieurs bacs individuels.

Remises

Les techniques de construction et la qualité des revêtements ayant évolués, il y a lieu de simplifier la réglementation d'urbanisme applicable aux remises, surtout considérant la faible visibilité des celles-ci depuis le domaine public,

Stationnement

Les dispositions actuelles régissant le stationnement laissent très peu de latitude aux concepteurs lors de la réalisation de projet situé dans un rayon de 500 mètres d'une gare de train. S'il est impératif de conserver des dispositions permettant de régir le nombre maximum de stationnements dans les secteurs identifiés comme des aires T.O.D. (Transit oriented development) au Schéma d'aménagement et développement de l'agglomération de Montréal, il est nécessaire de les ajuster pour les rendre plus flexibles.

Autres dispositions

Quelques autres dispositions mineures de la réglementation, notamment quant à la longueur des entrées charretières ou à la visibilité des escaliers extérieurs, doivent être ajustées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement inclut des dispositions relativement aux éléments suivants :

- Modifier les exigences et conditions relatives à la plantation, la protection, l'abattage et le maintien d'arbres;
- Permettre jusqu'à un maximum de 125 % du nombre minimum de cases de stationnement des véhicules dans un rayon de 500 mètres d'une gare de train de banlieue;
- Modifier la longueur minimale requise pour les entrées charretières pour les usages commerciaux, public et industriels;
- Modifier les conditions pour autoriser des événements spéciaux temporaires dans les zones commerciales;
- Permettre l'aménagement de bacs semi-enterrés pour les immeubles existants de 9 logements et plus, faisant parties de la classe G à J et M ;
- Permettre davantage de latitude concernant le choix du revêtement extérieur des remises;
- Retirer les dispositions concernant la visibilité des escaliers situés en cours arrière et latérales.

Le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Il est justifié que soient adoptées les modifications au Règlement de zonage R.R.1562 considérant que:

- la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement nécessite des ajustements pour inclure les nouvelles pratiques en matière d'urbanisme;
- cette modification permettra de faciliter l'évaluation des projets;
- cette modification permettra de faciliter la réalisation des projets;
- cette modification contribuera à augmenter l'indice de canopée de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant que tout intéressé pourra participer à une consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

1. Avis de motion, présentation, dépôt et adoption du premier projet de règlement - 7 novembre 2022;
2. Consultation publique - décembre 2022;
3. Adoption du second projet de règlement - février 2023;
4. Processus référendaire - février 2023;
5. Adoption du règlement - mars 2023;
6. Entrée en vigueur du Règlement - printemps 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2022-08-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1228303019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.064 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin d'interdire la conversion d'une résidence de soins de santé (maison hébergement et habitation multifamiliale de services) en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial.

Il est recommandé:

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique qui s'est tenue le 6 décembre 2022;

ET QUE soit adopté le second projet de Règlement R.R.1562.064 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin d'interdire la conversion de résidence de la classe L (Maison d'hébergement) ainsi que les résidences de la classe M (Habitation multifamiliale de service) en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-01-26 10:51

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228303019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.064 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin d'interdire la conversion d'une résidence de soins de santé (maison hébergement et habitation multifamiliale de services) en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 7 novembre 2022, le premier projet de Règlement R.R.1562.064 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin d'interdire la conversion d'une résidence de soins de santé (maison hébergement et habitation multifamiliale de services) en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial a été adopté. Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation publique le 6 décembre 2022.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le second projet de Règlement R.R.1562.064 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin d'interdire la conversion d'une résidence de soins de santé (maison hébergement et habitation multifamiliale de services) en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

Suite à l'adoption du second projet de règlement, il y a aura une procédure d'approbation référendaire qui se tiendra conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228303019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.064 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin d'interdire la conversion d'une résidence de soins de santé (maison hébergement et habitation multifamiliale de services) en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial.

CONTENU**CONTEXTE**

Il est proposé de modifier le Règlement de zonage R.R.1562 afin d'interdire la conversion d'une résidence de soins de santé en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement de zonage en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Les modifications touchant à l'usage et au stationnement du Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La modification vise à :

- interdire la conversion des résidences de la classe L (Maison d'hébergement) par un usage de classe commerciale ainsi que par du logement privé;
- interdire la conversion des résidences de la classe M (Habitation multifamiliale de service) par un usage de classe commerciale ainsi que par du logement privé.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et aux services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette modification réglementaire considérant que:

- les résidences offrant des services de soins de santé sont les plus vulnérables à la pression immobilière pour la conversion au logement privé;
- l'arrondissement est sujet à de fortes augmentations des valeurs immobilières depuis quelques années;
- l'inventaire de logements offrant des services de soins de santé doit être protégé étant donné sa vulnérabilité et de son rôle crucial dans la création de milieux de vie complets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant que tout intéressé pourra participer à une consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

1. Avis de motion, présentation, dépôt et adoption du premier projet de règlement - 7 novembre 2022;
2. Consultation publique - décembre 2022;
3. Adoption du second projet de règlement - février 2023;
4. Processus référendaire - février 2023;
5. Adoption du règlement - mars 2023;
6. Entrée en vigueur du Règlement - printemps 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2022-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

**Dossier # : 1228303014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de consultation et adopter la résolution PP-053 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et l'exploitation d'un foyer pour jeunes sur le lot 1 846 663 du cadastre du Québec, soit le 11016, avenue Pelletier, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de l'assemblée de consultation publique qui s'est tenue le 5 octobre 2022;

QUE soit adoptée, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-053 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et l'exploitation d'un foyer pour jeunes et ainsi d'autoriser :

De déroger à la grille de zonage R5-484 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre un usage public de la classe C – centre d'hébergement pour jeunes;

De déroger aux articles 76.1 et 76.2 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre l'utilisation d'un revêtement métallique (aluminium) et l'utilisation d'un revêtement métallique (acier);

De déroger à l'article 85 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre que le niveau du rez-de-chaussée soit à 1,93 mètre au lieu de 1,8 mètre;

De déroger à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre qu'aucune case de stationnement ne soit fournie au lieu des 12 cases exigées;

De déroger à l'article 93 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre l'aménagement d'un escalier menant au sous-sol en marge avant principale;

De déroger à l'article 100 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre une remise d'une superficie 30 m² au lieu de 15 m²;

De déroger à l'article 131 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre une marge latérale de 1,87 mètre au lieu de 1,93 mètre;

De déroger à l'article 256 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre l'agrandissement d'une construction en droits acquis;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 846 663 du cadastre du Québec, soit le 11016, avenue Pelletier.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-22 13:49

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228303014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de consultation et adopter la résolution PP-053 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et l'exploitation d'un foyer pour jeunes sur le lot 1 846 663 du cadastre du Québec, soit le 11016, avenue Pelletier, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, le projet de résolution PP-053 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et l'exploitation d'un foyer pour jeunes sur le lot 1 846 663 du cadastre du Québec, soit le 11016, avenue Pelletier, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été adopté.

Un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique le 5 octobre 2022 a été publié. Suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique, il y a lieu de déposer le procès-verbal de la séance.

Le projet de résolution ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

La résolution PP-053 doit être adoptée conformément à la loi. Un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié suite à la séance du conseil.

La publication des avis publics sur le site Internet de l'arrondissement est conforme à notre Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228303014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de résolution PP-053 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et l'exploitation d'un foyer pour jeunes sur le lot 1 846 663 du cadastre du Québec, soit le 11016, avenue Pelletier, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et l'exploitation d'un foyer pour jeunes.

Le choix du site vise à fournir un milieu de vie le plus normalisant possible pour les enfants et intégré à la communauté.

Le projet est situé dans le « Secteur E : Pôle civique » du PPU Pie-IX. Le secteur est caractérisé par la présence de plusieurs équipements et bâtiments municipaux, tels que la mairie, les ateliers des travaux publics, la caserne du Service de sécurité incendie, l'aréna Garon et le parc Primeau. De plus, trois écoles primaires sont situées à proximité du site. Les balises d'aménagement du PPU visent d'ailleurs à :

- Consolider et mettre en valeur le pôle civique autour de la mairie;
- Encourager le verdissement du secteur;
- Assurer une harmonisation des usages.

L'avenue Pelletier est caractérisée majoritairement par la présence de bâtiments résidentiels de deux étages où se côtoient des résidences unifamiliales, des duplex et triplex.

Les aires de stationnement sont généralement situées dans la marge latérale des bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La demande vise à permettre l'établissement d'un foyer de groupe. Plus précisément, le projet consiste en la rénovation et l'agrandissement d'un immeuble afin d'accueillir une clientèle mixte pour 15 enfants âgés entre 6 et 12 ans. Le projet est réalisé par le CIUSSS

du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Les travaux projetés impliquent une transformation importante de la façade. L'architecture proposée est audacieuse tout en préservant les caractéristiques architecturales intrinsèques du bâtiment. Les travaux impliquent également le retrait des garages intérieurs et le verdissement de la cour avant.

Pour permettre la réalisation du projet, des dérogations au Règlement de zonage R.R. 1562 seront requises, soit :

Usage

Permettre l'usage de la classe « Public C : Centre d'hébergement pour jeunes ».

Marge latérale

Permettre une marge latérale de 1,87 m au lieu de 1,97 m.

Stationnement

Permettre qu'aucune case de stationnement ne soit fournie au lieu des 12 cases exigées.

Revêtement extérieur

Permettre un revêtement métallique (aluminium);
Permettre un revêtement de fibrociment.

Niveau du rez-de-chaussée

Permettre un niveau de rez-de-chaussée à 1,93 m au lieu de 1,80 m par rapport au niveau du trottoir.

Escalier

Permettre l'aménagement d'un escalier menant vers le sous-sol dans la marge avant principale.

Remise

Permettre une remise d'une superficie de 30 m².

Construction en droits acquis

Permettre l'agrandissement d'une construction en droits acquis.

JUSTIFICATION

Ce projet est justifiée considérant que :

- une demande a été déposée pour le 11016, avenue Pelletier en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment et autoriser l'exploitation d'un foyer pour jeunes;
- le projet est réalisé par le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal afin de répondre aux besoins de la communauté;
- le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- les membres du CCU, lors de la séance du 9 août 2022, ont recommandé favorablement la demande de PPCMOI, aux conditions suivantes :
 - o que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
 - o que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement le 12 septembre 2022 mentionnant que tout intéressé pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 4 octobre 2022. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 septembre 2022 - Adoption du projet de la résolution
4 octobre 2022 - Consultation publique
7 novembre 2022 - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2022-08-08

**Dossier # : 1197177001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 9 avril 2019, à 18 h 45 et adopter la résolution PP-036, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel pour le 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-036 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury, lot 1173738 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à l'article 133 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- une marge arrière de 2,06 m au lieu de 6 m;
- une marge arrière minimale de 2,06 m au lieu de 6,1 m (profondeur moyenne du lot).

De déroger à l'article 93 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- un mur d'intimité, parallèle au mur avant d'une hauteur de 3,3 m en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un toit au-dessus des balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un rangement emmuré, sous les balcons en marge avant principale, alors que l'usage est prohibé.

De déroger à l'article 85 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- Une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir de 2,4 m au lieu de 1,8 m.

De déroger à l'article 116 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- des logements sans chute à déchets.

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser pour le projet :

- un revêtement léger (planches à clin) dans une proportion maximale de 6,60 % par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois étages et moins.

De déroger à l'article 125 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur d'étage de 3,3 m au lieu de 3 m.

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- QU'un parement soit ajouté sur les solages visibles sous les balcons en marge avant;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Stéphane Charbonneau pour la firme Louise Morin architecte datés du 30 janvier 2019, déposés à la DAUSE le 1^{er} février 2019 ;
- Modélisation couleur préparée par Stéphane Charbonneau, SCAD design datée du 6 février 2019 et déposée à la DAUSE le 6 février 2019;
- Plan d'implantation préparé par Jean Girard arpenteur-géomètre pour la firme PLG arpenteur-géomètre daté du 8 février 2019, minute 18709 et déposé à la DAUSE le 8 février 2019.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, soit le 3685, rue Fleury.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE Le 2019-04-25 10:02

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1197177001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-036-1, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble un premier projet de résolution PP-036-1 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 3685, rue Fleury, lot 1 173 738 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à l'article 133 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- une marge arrière de 2,06 mètres au lieu de 6 mètres;
- une marge arrière minimale de 2,06 mètres au lieu de 6,10 mètres (profondeur moyenne du lot).

De déroger à l'article 93 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- un mur d'intimité, parallèle au mur avant d'une hauteur de 3,3 mètres en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un toit, au-dessus des balcons, en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un rangement emmuré, sous les balcons, en marge avant principale alors que l'usage est prohibé.

De déroger à l'article 85 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir de 2,40 mètres au lieu de 1,80 mètres;

De déroger à l'article 116 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- des logements sans chute à déchets;

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser pour le projet :

- un revêtement léger (planches à clin) dans une proportion maximale de 6,60% par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois (3) étages et moins;

De déroger à l'article 125 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur d'étage de 3,3 mètres au lieu de 3 mètres.

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

- QU'un parement soit ajouté sur les solages visibles, sous les balcons en marge avant;

- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Stéphane Charbonneau pour la firme Louise Morin architecte, datés du 2 octobre 2019 et déposés à la DAUSE le 8 octobre 2019 ;

- Modélisation couleur préparée par Stéphane Charbonneau pour SCAD design, datée du 6 février 2019 et déposée à la DAUSE le 6 février 2019;

- Plan d'implantation préparé par Jean Girard, arpenteur géomètre, pour la firme PLG arpenteur géomètre, daté du 8 février 2019, minute 18709 et déposé à la DAUSE le 8 février 2019.

QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, soit le 3685, rue Fleury;

ET QU'une séance de consultation soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE Le 2019-11-11 08:55

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1197177001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de résolution PP-036-1, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 10 décembre 2019, à 18 h 15;

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury, lot 1173738 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille de zonage C19-236 et permettre :

- un usage résidentiel multifamilial 11 logements et plus au lieu d'un usage commercial;
- un bâtiment de trois étages au lieu d'un bâtiment de deux étages;
- un coefficient d'occupation au sol maximal de 1,63 au lieu de 1,20.

De déroger à l'article 133 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- une marge arrière de 2,06 m au lieu de 6 m;
- une marge arrière minimale de 2,06 m au lieu de 6,1 m (profondeur moyenne du lot).

De déroger à l'article 93 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- un mur d'intimité, parallèle au mur avant d'une hauteur de 3,3 m en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un toit au-dessus des balcons en marge avant principale alors que l'usage

est prohibé;

- un rangement emmuré, sous les balcons en marge avant principale, alors que l'usage est prohibé.

De déroger à l'article 85 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- Une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir de 2,4 m au lieu de 1,8 m.

De déroger à l'article 116 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- des logements sans chute à déchets.

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser pour le projet :

- un revêtement léger (planches à clin) dans une proportion maximale de 6,60 % par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois étages et moins.

De déroger à l'article 125 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur d'étage de 3,3 m au lieu de 3 m.

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'un parement soit ajouté sur les solages visibles sous les balcons en marge avant;

QUE le changement de zonage R.R.1562.047 entre en vigueur;

QUE le Règlement RGCA11-10-007-9 sur les PPCMOI entre en vigueur;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET CE, conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Stéphane Charbonneau pour la firme Louise Morin architecte datés du 30 janvier 2019, déposés à la DAUSE le 1^{er} février 2019 ;
- Modélisation couleur préparée par Stéphane Charbonneau, SCAD design datée du 6 février 2019 et déposée à la DAUSE le 6 février 2019;
- Plan d'implantation préparé par Jean Girard arpenteur-géomètre pour la firme PLG arpenteur-géomètre daté du 8 février 2019, minute 18709 et déposé à la DAUSE le 8 février 2019.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, soit le 3685, rue Fleury.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE Le 2020-01-16 15:23

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1197177001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP-036-1, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-036-1 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury, lot 1 173 738 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille de zonage C19-236 et de un usage résidentiel multifamilial 11 logements et plus au lieu d'un usage commercial, un bâtiment de trois étages au lieu d'un bâtiment de deux étages et un coefficient d'occupation au sol maximal de 1,63 au lieu de 1,20;

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser un revêtement léger (planches à clin) dans une proportion maximale de 6,60 % par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois étages et moins;

De déroger à l'article 85 alinéa 2 et d'autoriser une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir de 2,4 m au lieu de 1,8 m;

De déroger à l'article 93 du R.R.1562 et d'autoriser un mur d'intimité, parallèle au mur avant d'une hauteur de 3,3 m en marge avant principale alors que l'usage est prohibé, un toit au-dessus des balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé et un rangement emmuré, sous les balcons en marge avant principale, alors que l'usage est prohibé;

De déroger à l'article 133 du R.R.1562 et d'autoriser une marge arrière de 2,06 m au lieu de 6 m et une marge arrière minimale de 2,06 m au lieu de 6,1 m (profondeur moyenne du lot);

De déroger à l'article 116 alinéa 2 et d'autoriser des logements sans chute à déchets;

De déroger à l'article 125 alinéa 2 et d'autoriser une hauteur d'étage de 3,3 m au lieu de 3

m;

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'un parement soit ajouté sur les solages visibles sous les balcons en marge avant;

QUE le changement de zonage R.R.1562.047 entre en vigueur;

QUE le Règlement RGCA11-10-007-9 sur les PPCMOI entre en vigueur;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET CE conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Stéphane Charbonneau pour la firme Louise Morin architecte datés du 30 janvier 2019, déposés à la DAUSE le 1^{er} février 2019 ;
- Modélisation couleur préparée par Stéphane Charbonneau, SCAD design datée du 6 février 2019 et déposée à la DAUSE le 6 février 2019;
- Plan d'implantation préparé par Jean Girard arpenteur-géomètre pour la firme PLG arpenteur-géomètre daté du 8 février 2019, minute 18709 et déposé à la DAUSE le 8 février 2019;

QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, soit le 3685, rue Fleury.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE Le 2020-02-13 11:57

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1197177001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de résolution PP-036-2 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de résolution PP-036-2, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel pour le 3685, rue Fleury Est et d'autoriser les dérogations suivantes :

De déroger à l'article 133 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une marge arrière de 2,06 mètres au lieu de 6 mètres et une marge arrière minimale de 2,06 mètres au lieu de 6,10 mètres (profondeur moyenne du lot);

De déroger à l'article 93 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un mur d'intimité, parallèle au mur avant, d'une hauteur de 3,3 mètres en marge avant principale alors que l'usage est prohibé, un toit au-dessus des balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé ainsi qu'un rangement emmuré sous les balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;

De déroger à l'article 85 alinéa 2 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir de 2,40 mètres au lieu de 1,80 mètre;

De déroger à l'article 116 alinéa 2 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser des logements sans chute à déchets;

De déroger à l'article 76.2 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un revêtement léger (planches à clin) dans une proportion maximale de 6,60% par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois (3) étages et moins;

De déroger à l'article 125 alinéa 2 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une hauteur d'étage de 3,3 mètres au lieu de 3 mètres;

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

QU'un parement soit ajouté sur les solages visibles sous les balcons en marge avant;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET CE conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Stéphane Charbonneau pour la firme Louise Morin architecte déposés à la DAUSE le 16 septembre 2022;
- Certificat de localisation préparé par Jean Girard arpenteur-géomètre pour la firme PLG arpenteur-géomètre daté du 21 avril 2020, minute 19673 et déposé à la DAUSE le 23 juin 2020;

QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, soit le 3685, rue Fleury Est.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-25 13:42

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1197177001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter la résolution PP-036-2 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 18 janvier 2023;

QUE soit adoptée, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-036-2, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel pour le 3685, rue Fleury Est et d'autoriser les dérogations suivantes :

De déroger à l'article 133 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une marge arrière de 2,06 mètres au lieu de 6 mètres et une marge arrière minimale de 2,06 mètres au lieu de 6,10 mètres (profondeur moyenne du lot);

De déroger à l'article 93 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un mur d'intimité, parallèle au mur avant, d'une hauteur de 3,3 mètres en marge avant principale alors que l'usage est prohibé, un toit au-dessus des balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé ainsi qu'un rangement emmuré sous les balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;

De déroger à l'article 85 alinéa 2 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir de 2,40 mètres au lieu de 1,80 mètre;

De déroger à l'article 116 alinéa 2 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser des logements sans chute à déchets;

De déroger à l'article 76.2 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un revêtement léger (planches à clin) dans une proportion maximale de 6,60% par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois (3) étages et moins;

De déroger à l'article 125 alinéa 2 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une

hauteur d'étage de 3,3 mètres au lieu de 3 mètres;

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

QU'un parement soit ajouté sur les solages visibles sous les balcons en marge avant;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET CE conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Stéphane Charbonneau pour la firme Louise Morin architecte déposés à la DAUSE le 16 septembre 2022;
- Certificat de localisation préparé par Jean Girard arpenteur-géomètre pour la firme PLG arpenteur-géomètre daté du 21 avril 2020, minute 19673 et déposé à la DAUSE le 23 juin 2020;

QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, soit le 3685, rue Fleury Est.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-01-26 10:37

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197177001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 9 avril 2019, à 18 h 45 et adopter la résolution PP-036, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel pour le 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

À la séance ordinaire du 18 mars 2019, le premier projet de résolution PP-036 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685 rue Fleury, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été adopté.

Un avis public à été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation, mardi le 9 avril 2019, à 18 h 45, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et la résolution doit être adopté.

Étant donné l'entrée en vigueur du changement de zonage R.R.1562.047 certaines dispositions à la résolution ont été retirées soit :

«De déroger à la grille de zonage C19-236 et permettre :

- un usage résidentiel multifamilial 11 logements et plus au lieu d'un usage commercial;
- un bâtiment de trois étages au lieu d'un bâtiment de deux étages;
- un coefficient d'occupation au sol maximal de 1,63 au lieu de 1,20.»

De plus les conditions suivantes ont été retiré étant donné l'entrée en vigueur des

règlements :

- «- QUE le changement de zonage R.R.1562.047 entre en vigueur;
- QUE le Règlement RGCA11-10-007-9 sur les PPCMOI entre en vigueur;»

De fait, le projet ne vise aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

La publication des avis publics sur le site Internet de l'arrondissement est conforme à notre Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION **Dossier # :1197177001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-036-1, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Objet : Modification au PPCMOI PP-036

Mise en contexte :

Une demande de modification à un PPCMOI a été déposée suite à l'inspection pour la garantie de construction maison neuve du Québec. En effet, il a été relevé que les escaliers d'urgence au rez-de-chaussée n'étaient pas conformes. La demande vise donc à ajouter deux escaliers de part et d'autre du bâtiment.

Le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable des membres du CCU qui ont siégé le 19 février 2019. La construction est en cours, la modification demandée est conforme à nos règlements d'urbanisme et n'affecte pas les dérogations du projet. Toutefois, la résolution étant liée aux plans approuvés par le CCU, celle-ci doit être modifiée pour attacher les nouveaux plans à la résolution. Le processus de modification au PPCMOI se fera parallèlement à l'avancement de la construction.

Recommandation :

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 3685, rue Fleury, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les PPCMOI ayant pour but de modifier un PPCMOI;

Considérant que le projet est dérogatoire aux dispositions du Règlement de zonage 1562 quant à la marge arrière, à la hauteur des étages, à la hauteur du plancher du rez-de-chaussée et aux éléments en saillie du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre harmonieusement au milieu existant;

CONSIDÉRANT que le projet apporte une plus-value au secteur et de façon générale à l'arrondissement;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007-7 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble autorise, à certaines

conditions, un projet particulier relatif à un usage résidentiel de six (6) unités et plus;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007-7 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Il est proposé :

D'adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007-7 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-036-1 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel au 3685, rue Fleury, soit le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à l'article 133 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- une marge arrière de 2,06 mètres au lieu de 6 mètres;
- une marge arrière minimale de 2,06 mètres au lieu de 6,10 mètres (profondeur moyenne du lot).

De déroger à l'article 93 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- un mur d'intimité, parallèle au mur avant, d'une hauteur de 3,3 mètres en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un toit au-dessus des balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un rangement emmuré sous les balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé.

De déroger à l'article 85 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir de 2,40 mètres au lieu de 1,80 mètres;

De déroger à l'article 116 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- des logements sans chute à déchets;

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser pour le projet :

- un revêtement léger (planches à clin) dans une proportion maximale de 6,60% par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois (3) étages et moins;

De déroger à l'article 125 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur d'étage de 3,3 mètres au lieu de 3 mètres.

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- QU'un parement soit ajouté sur les solages visibles, sous les balcons en marge avant;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions

pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Stéphane Charbonneau pour la firme Louise Morin architecte, datés du 2 octobre 2019 et déposés à la DAUSE le 8 octobre 2019 ;

- Modélisation couleur préparée par Stéphane Charbonneau pour SCAD design, datée du 6 février 2019 et déposée à la DAUSE le 6 février 2019;

- Plan d'implantation préparé par Jean Girard, arpenteur géomètre, pour la firme PLG arpenteur géomètre, daté du 8 février 2019, minute 18709 et déposé à la DAUSE le 8 février 2019.

QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, soit le 3685, rue Fleury;

ET QU'une séance de consultation soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197177001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de résolution PP-036-1, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 11 novembre 2019, le premier projet de résolution PP-036-1 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 3685, rue Fleury a été adopté et déposé.

Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation, mardi le 10 décembre 2019, à 18 h 15, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le second projet de résolution doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1197177001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP-036-1, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 3 février 2020, le procès-verbal de la séance de consultation a été déposé et un second projet de résolution a été adopté. Les modifications apportées au PPCMOI ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire. D'autre part, les éléments qui avaient été soumis à l'approbation référendaire en 2019 sont désormais des normes de plein droit puisqu'un changement de zonage a été effectué pour la zone visée (RM-11-235).

La résolution PP-036-1 doit être adoptée conformément à la loi. Un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié suite à la séance du conseil. La publication des avis publics sur le site Internet de l'arrondissement est conforme à notre Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1197177001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de résolution PP-036-2 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de modification à un PPCMOI a été déposée, car une inspection de l'arrondissement a révélé que certaines fenêtres ne respectaient pas les dimensions projetées au permis. De plus, les couleurs de certains éléments ne correspondaient pas aux plans approuvés lors du PPCMOI.

La construction est complètement terminée. La modification demandée vise des modifications mineures à l'apparence extérieure. Plus précisément, les modifications visent la couleur du solin de toit, la couleur des cadrages de fenêtres, la couleur de la porte de garage, les dimensions de quatre ouvertures faisant face à l'avenue de Bruxelles et le remplacement d'une porte pivotante par une porte de garage. Ces modifications sont conformes à la réglementation d'urbanisme et n'affectent pas les dérogations du projet. Toutefois, la résolution étant liée aux plans approuvés par le CCU, celle-ci doit être modifiée pour attacher les nouveaux plans à la résolution.

Justification :

La construction de ce projet est justifiée considérant que :

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 3685, rue Fleury Est, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour but de modifier un PPCMOI;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que le projet s'intègre harmonieusement au milieu existant;

Considérant que le projet apporte une plus-value au secteur et de façon générale à l'arrondissement;

Considérant que les membres du CCU, lors de la séance du 8 novembre 2022, ont recommandé favorablement la demande de PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197177001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter la résolution PP-036-2 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, le projet de résolution PP-036-2 a été adopté. Une assemblée publique de consultation a eu lieu le mercredi 18 janvier 2023, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). Suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

Les modifications apportées au PPCMOI ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

La résolution PP-036-2 doit être adoptée conformément à la loi. Un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié suite à la séance du conseil.

La publication des avis publics sur le site Internet de l'arrondissement est conforme à notre Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197177001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-036, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de PPCMOI a été déposée pour permettre la construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages comprenant seize (16) logements au 3685, rue Fleury. La station-service sera démolie comme approuvée lors du comité de démolition du 22 janvier 2019.

Le projet consiste en la construction d'un édifice résidentiel de trois (3) étages en revêtement principal de maçonnerie (brique rouge, pierre grise) et de parement de bois d'ingénierie (Maibec noir). Le bâtiment offre une large fenestration et de grands balcons. Les garde-corps seront en verre trempé gris.

L'ensemble du stationnement est en sous-sol, les entrées des logements sont semi-privées. Le rez-de-chaussée propose huit (8) logements d'une(1) chambre à coucher. Les deuxième et troisième étages proposent quatre (4) logements de deux (2) chambres à coucher et quatre (4) logements de trois (3) chambres à coucher réparties sur deux (2) étages.

L'aménagement paysager proposé vise la plantation de huit (8) arbres feuillus, ainsi que la plantation de haies d'arbustes sous les balcons, afin de camoufler les murs de fondation qui pourraient être apparents. Une haie de cèdres est également proposée en cour arrière afin de camoufler la dalle de propreté et son accès.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du Chapitre 9 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Toutefois, celui-ci déroge à différents points du Règlement de zonage en vigueur (R.R.1562), le projet a donc été évalué selon les critères du règlement sur les PPCMOI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-01-22 le comité de démolition autorise la démolition du bâtiment existant (GDD -

1197161004);

- 2019-02-18 le conseil d'arrondissement approuve en deuxième lecture le changement de zonage R.R.1562.047 modifiant les dispositions de la grille RM11-235 (GDD - 1180217021);
- 2019-02-18 le conseil d'arrondissement approuve en deuxième lecture la modification réglementaire concernant le règlement sur les projets particuliers RGCA11-10-0007-9 (GDD - 1180217023).

DESCRIPTION

Il est proposé :

D'adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007-9 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel au 3685, rue Fleury, soit le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille de zonage C19-236 et permettre : (CZ R.R.1562.047)

- un usage résidentiel multifamilial onze (11) logements et plus au lieu d'un usage commercial;
- un bâtiment de trois (3) étages au lieu d'un (1) bâtiment de deux (2)étages;
- un coefficient d'occupation au sol maximal d'un virgule soixante-trois (1,63) au lieu d'un virgule vingt (1,20).

De déroger à l'article 133 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- une marge arrière de deux virgule zéro six mètres (2,06 m) au lieu de six mètres (6 m);
- une marge arrière minimale de deux virgule zéro six mètres (2,06 m) au lieu de six virgule dix mètres (6,10 m) (profondeur moyenne du lot).

De déroger à l'article 93 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- un mur d'intimité, parallèle au mur avant d'une hauteur de trois virgule trois mètres (3,3 m) en marge avant principale alors que l'usage est prohibé; (CZ R.R.1562.048)
- un toit au-dessus des balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un rangement emmuré sous les balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé.

De déroger à l'article 85 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir de deux virgule quarante mètres (2,40 m) au lieu d'un virgule quatre-vingt mètre (1,80 m).

De déroger à l'article 116 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- des logements sans chute à déchets.

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser pour le projet :

- un revêtement léger (planches à clin) dans une proportion maximale de six virgule soixante pour cent (6,60 %) par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois (3) étages et moins;

De déroger à l'article 125 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur d'étage de trois virgule trois mètres (3,3 m) au lieu de trois mètres (3 m).

Chacune des dispositions de la résolution se rapportant aux usages, à la hauteur, à la densité et aux marges est susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 3685, rue Fleury en vertu du règlement RGCA11-10-0007 sur les PPCMOI ayant pour but de construire un édifice de seize (16) logements;

CONSIDÉRANT qu'un changement de zonage est en cours afin de fusionner la zone C19-236 à la zone RM11-235 (R.R.1562.047);

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et répond adéquatement aux critères d'évaluation prescrits au Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire aux dispositions du Règlement de zonage 1562 quant à la marge arrière, à la hauteur des étages, à la hauteur du plancher du rez-de-chaussée et aux éléments en saillie du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées au Règlement de zonage no 1562 sont nécessaires, justifiées et cohérentes eu égard au concept du projet et de son insertion dans le milieu;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre harmonieusement au milieu existant, conformément aux critères du Règlement RGCA09-10-0006 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le projet apporte une plus-value au secteur et de façon générale à l'arrondissement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., C. A-19.1), la résolution, par laquelle le conseil accordera la demande, prévoira les conditions qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 19 février 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande FAVORABLEMENT cette demande de projet particulier avec certaines conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à retirer les équipements liés à une station-service et à décontaminer le terrain avant de construire le projet résidentiel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié tel que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme l'exige concernant l'assemblée publique, mais aussi sur les dispositions relatives à une approbation référendaire, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Mars 2019 :

- CA 18 mars - Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public annonçant l'assemblée publique;
- Affichage sur site

Avril 2019

- 9 avril - Assemblée publique sur le projet particulier.

Mai 2019

- CA du 6 mai - Adoption du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Délai de huit (8) jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum (huit (8) jours suivants la publication de l'avis public).

Juin 2019

- Tenue d'un référendum si une demande valide a été déposée (s'il y a lieu);
- CA du 3 juin 2019 - Adoption du projet particulier (PPCMOI);
- Entrée en vigueur du PPCMOI.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RGCA11-10-0007-07) de l'arrondissement de Montréal-Nord ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur DAUSE

Le : 2019-02-25



Dossier # : 1227987013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA23-10-0005 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

QUE soit adopté le Règlement RGCA23-10-0005 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-25 13:43

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1227987013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le certificat des résultats suite à la tenue du registre pour le Règlement RGCA23-10-0005 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

QUE soit déposé aux archives le certificat des résultats suite à la tenue du registre pour le Règlement RGCA23-10-0005 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-01-26 10:52

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227987013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA23-10-0005 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, un avis de motion a été donné concernant le projet Règlement RGCA23-10-0005 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement. Le projet de règlement a été présenté et déposé. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans le délai imparti par la loi.

Un avis sera publié sur le site Internet de l'arrondissement mentionnant mentionnant l'ouverture d'un registre durant la deuxième semaine du mois de janvier 2023 pour le Règlement RGCA23-10-0005.

Les personnes habiles à voter de l'ensemble de l'arrondissement de Montréal-Nord ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire afin de demander que le Règlement RGCA23-10-0005 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

Par la suite, un avis de promulgation sera publié sur le site Internet de l'arrondissement dès que nous recevrons l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1227987013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le certificat des résultats suite à la tenue du registre pour le Règlement RGCA23-10-0005 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 5 décembre 2022, le Règlement RGCA23-10-0005 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la construction et le programme de protection des bâtiments de l'arrondissement a été adopté.

Les personnes habiles à voter de l'ensemble de l'arrondissement de Montréal-Nord ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire afin de demander que le Règlement RGCA23-10-0005 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la construction et le programme de protection des bâtiments de l'arrondissement, fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature conformément aux instructions sur la tenue du registre à cette fin.

Un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant l'ouverture d'un registre, les 9, 10, 11, 12, et 13 janvier 2023 pour le Règlement RGCA23-10-0005.

À la fermeture du registre par écrit, aucune demande valide n'a été faite, le règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter et le certificat des résultats doit être déposé aux archives.

Par la suite, un avis de promulgation sera publié sur le site internet de l'arrondissement dès que nous recevrons l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1227987013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA23-10-0005 autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Pour l'année 2023, l'arrondissement de Montréal-Nord avait prévu un montant de 800 000 \$ au Programme décennal d'investissement (PDI) exercices 2023-2032 afin de réaliser des rénovations et la construction de certains bâtiments de l'arrondissement de Montréal-Nord. Un montant de 600 000 \$ provenant du report de l'année 2021 du programme triennal des dépenses en immobilisations sans aucun règlement d'emprunt d'attaché, sera appliqué sur les rénovations et la construction de certains bâtiments de l'arrondissement. Ce montant sera financé par règlement d'emprunt.

Ce montant, soit 1 400 000 \$, sera financée par règlement d'emprunt.

Le présent dossier a pour but de donner un avis de motion, de présenter et de déposer en vue d'adopter un règlement d'emprunt de 1 400 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'investissement (PDI) exercices 2023-2032 dans le but de procéder à la construction et à la rénovation de bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10361 Adopter le Règlement RGCA22-10-0005 autorisant un emprunt de 2 214 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt totalisant 1 400 000 \$, soit un montant de 800 000 \$ relatif aux projets de construction et de rénovation de bâtiments en 2023, ainsi qu'un montant reporté sans emprunt provenant de projets terminés et financés comptant, soit 600 000 \$. La somme comprend la gérance des projets, les honoraires professionnels en architecture et en génie ainsi que la surveillance des travaux, les autres dépenses incidentes et imprévues ainsi que les taxes nettes de ristournes. Le terme de l'emprunt et de ses refinancements ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront remboursées à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. Certains bâtiments de l'arrondissement doivent être restaurés en raison de leur désuétude.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisation.

Le montant à financer par emprunt s'établit à 1 400 000 \$.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets sont prévus à l'année 2023 du présent Programme décennal d'investissement (PDI) exercices 2023-2032 et s'établissent comme suit :

Numéro de projet/sous-projet	Nom de projet/sous-projet	Montant
Projet no 66016	Programme de protection des bâtiments	
Sous-projet no 23-66016-100	Édifices publics protections	200 000 \$
Sous-projet no 23-66016-300	Mairie - salle du conseil	500 000 \$
Sous-projet no 23-66016-400	Travaux publics - aménagement espaces de travail	100 000 \$
TOTAL		800 000\$

Le montant reporté au budget de l'année 2022 du présent Programme triennal d'immobilisations se répartie comme suit :

Numéro de projet/sous-projet	Nom de projet/sous-projet	Montant
Projet no 66016	Programme de protection des bâtiments	
Sous-projet no 23-66016-450	Garage et remisage aux travaux publics - toiture	500 000 \$
Sous-projet no 23-66016-460	Atelier de peinture aux travaux publics - rénovation	100 000 \$
TOTAL		600 000\$

MONTREAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : séance du 7 novembre 2022;
Adoption du règlement d'emprunt : séance du 5 décembre 2022;
Ouverture de registre : janvier 2023;
Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 2023;
Avis de promulgation et d'entrée en vigueur : 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Agente de recherche - Expertise greffe

ENDOSSÉ PAR

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-10-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1228303023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la démolition du bâtiment existant et la construction de deux duplex jumelés pour le 10033, avenue de Belleville, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la démolition du bâtiment existant et la construction de deux duplex jumelés au 10003, avenue de Belleville, et ce, conformément aux plans reçus et datés du 30 novembre 2022;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

QUE les arbres situés en cours avant soient protégés conformément au devis de protection des arbres reçu le 7 novembre 2022 ;

QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du certificat de démolition et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux ;

QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivants la fin de la validité du permis de construction ;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 6 319 190 et 6 319 191 du cadastre du Québec, soit le 10033, avenue de Belleville.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-03 10:35

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228303023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la démolition du bâtiment existant et la construction de deux duplex jumelés pour le 10033, avenue de Belleville, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour permettre la démolition du bâtiment existant situé au 10033, avenue de Belleville et permettre la construction de deux bâtiments jumelés résidentiels de deux logements chacun. Le bâtiment existant est une maison unifamiliale d'un étage, localisé dans un secteur composé principalement de bâtiments de deux étages de type plex. Le secteur est caractérisé par une forte minéralisation des cours avant et des allées de stationnement de faible pente. Les façades avant des bâtiments sont majoritairement composées de briques et de pierres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la démolition du bâtiment existant situé au 10033, avenue de Belleville. La demande déposée implique également la subdivision du lot existant et la construction de deux bâtiments résidentiels jumelés de deux étages et deux logements chacun.

Le projet propose un revêtement de briques d'argile de teinte rougeâtre et un revêtement de pierres. Le format de brique proposé est modulaire métrique (90 x 79 x 257 mm).

Le projet s'intègre au milieu existant et répond aux critères du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Le projet est justifié considérant que :

- une demande a été déposée pour le bâtiment situé au 10033, avenue de Belleville, soit les lots 6 319 190 et 6 319 191 du cadastre du Québec, en vertu du chapitre 9 du

Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre la démolition du bâtiment existant et la construction de deux duplex jumelés ;

- le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- les membres du CCU ont recommandé favorablement la demande, lors de la séance du 6 décembre 2022 aux conditions suivantes :
 - Que les travaux débutent dans les 12 mois suivants l'entrée en vigueur de la résolution ; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
 - Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivants la fin de la validité du permis de construction ;
 - QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du certificat de démolition et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux ;
 - Que les arbres situés en cours avant soient protégés conformément au devis de protection des arbres reçu le 7 novembre 2022.
 - Que le projet soit réalisé conformément aux plans d'architecture reçus et datés du 30 novembre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2022 — Approbation de la demande de PIIA par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-01-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1239069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA23-10-0007 sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA23-10-0007 sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord;
ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA23-10-0007 sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-06 08:05

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA23-10-0007 sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

CONTENU**CONTEXTE**

En cohérence avec sa stratégie de développement économique local, l'arrondissement de Montréal-Nord a confié depuis 2017 à la CDEC Montréal-Nord, à travers différentes ententes de contribution financière, un mandat de revitalisation des artères commerciales dont l'objectif principal est d'accompagner les commerçants de manière à faciliter la prise en charge par ceux-ci du développement de leur secteur commercial.

Ce mandat a conduit à la mise en place de *l'Association des commerçants de Charleroi et de Pie-IX (ACCP9)* et le soutien apporté à celle-ci par la CDEC Montréal-Nord afin qu'elle soit bien organisée, lui a permis de se qualifier pour le programme "Artère en transformation" de la Ville de Montréal et ainsi d'obtenir d'important fonds.

L'obtention de ces fonds a ainsi contribué au maintien de la vitalité commerciale du boulevard Pie-IX à Montréal-Nord durant toute la durée des travaux liés au projet du SRB Pie-IX.

Ayant expérimenté l'utilité pour la vitalité commerciale de ces fonds de la Ville de Montréal, majoritairement accessibles qu'aux Sociétés de développement commercial, *l'Association des commerçants de Charleroi et de Pie-IX (ACCP9)* travaille actuellement sur un projet visant à se constituer en une Société de développement commerciale (SDC).

Toutefois, pour que cela puisse se faire, il est nécessaire que l'arrondissement dispose d'un règlement qui autorise la création d'une SDC sur son territoire.

En effet, le règlement intérieur du Conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial a été modifié récemment en mars 2021 afin de tenir compte des nouveaux pouvoirs accordés à la Ville suite à l'adoption, en 2017, de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cela permet maintenant aux arrondissements d'adopter des règlements sur les Sociétés de développement commercial conformément aux nouveaux pouvoirs qui leur ont été délégués.

Dans l'éventualité où des commerçants de l'arrondissement de Montréal-Nord, notamment ceux de *l'Association des commerçants de Charleroi et de Pie-IX (ACCP9)*, souhaiteraient (à court ou à long terme) mettre en place une SDC, il est donc primordial pour l'arrondissement de disposer d'un règlement autorisant la création de celle-ci.

Pour cela, la première étape est de « donner un avis de motion et prendre acte du dépôt

d'un projet de règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord » puis de procéder à une séance ultérieure à l'adoption de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le règlement proposé ici permettra à l'arrondissement de Montréal-Nord d'encadrer la création et le fonctionnement d'une société de développement commercial sur son territoire, mais aussi de traiter d'éventuelles requêtes, notamment celles d'agrandissement ou de dissolution de Sociétés de développement commercial à Montréal-Nord.

JUSTIFICATION

L'adoption du Règlement autorisant la création d'une Société de développement commercial (SDC) à Montréal-Nord est essentielle pour permettre la création de toute nouvelle SDC au sein de l'arrondissement de Montréal-Nord, mais aussi d'encadrer la gestion de son fonctionnement et de ses relations avec la Ville de Montréal et l'Arrondissement.

À court terme, le présent projet de règlement permettra d'avoir un outil réglementaire adéquat pour encadrer une éventuelle démarche de *l'Association des commerçants de Charleroi et de Pie-IX (ACCP9)* pour la création d'une SDC à Montréal-Nord en vue d'avoir plus de moyens pour poursuivre sa mission de soutien aux membres et de développement commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Advenant la création d'une SDC à Montréal-Nord et en vertu d'une entente existante avec le Service des finances de la Ville de Montréal, la Ville pourra percevoir une cotisation auprès des établissements d'affaires situés dans le district commercial proposé et verser ensuite ladite cotisation à la SDC. Le budget de la SDC est voté en assemblée générale par les membres.

Par ailleurs, dans la nouvelle Charte de la Ville de Montréal, le plan de décentralisation de la Ville prévoit que seule la Ville aura la responsabilité d'envoyer une facture détaillée pour prélever les taxes communes ainsi que la tarification ou les taxes spéciales qu'elle retournera dans les arrondissements qui en auront décidé ainsi.

L'Arrondissement devra prévoir des budgets nécessaires pour la tenue des registres et scrutins référendaires, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En adoptant le règlement proposé ici, l'Arrondissement favorisera la création d'une éventuelle SDC à Montréal-Nord. Cette démarche permettra ainsi à cette SDC de :

- Devenir un interlocuteur privilégié de la Ville de Montréal (comme le sont les autres SDC comparativement aux simples associations de commerçants);
- Obtenir des fonds de la Ville de Montréal à travers son programme de soutien aux SDC.

Grâce à cela, toute SDC créé à Montréal-Nord pourra disposer de moyens substantiels pour mettre en œuvre différents types d'initiatives telles que :

- Des campagnes de communication, de promotion et de publicité;
- L'organisation d'événements et d'activités d'animations;
- L'aménagement temporaire ou saisonnier (installation de décorations extérieures, aménagement de places publiques, installation de terrasses publiques et de postes de travail en plein air);
- La réalisation d'études économiques visant à mieux connaître la clientèle et l'achalandage des artères commerciales;
- Etc...

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-Conseil d'arrondissement du 06 février 2023 : Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement.

-Conseil d'arrondissement du 06 mars 2023 : Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic NGAROUSSABAYE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-24

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1227768006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réorganisation administrative de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et ce, à compter du 11 février 2023.

Il est recommandé :

QUE le conseil d'arrondissement autorise la réorganisation administrative de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à compter du 11 février 2023;

QUE soit approuvé l'organigramme révisé dans la forme décrite dans le fichier joint au présent sommaire pour en faire partie intégrante;

QUE les aspects financiers de cette réorganisation, soient assumés dans le budget 2023 et pour les exercices financiers subséquents;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-06 08:03

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227768006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réorganisation administrative de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et ce, à compter du 11 février 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

La mission de l'arrondissement de Montréal-Nord se compare à celle des autres arrondissements de la Ville de Montréal. Elle s'inscrit dans un cadre légal bien défini et vise une offre de services de proximité aux citoyens et citoyennes tout en leur assurant un milieu de vie agréable.

Pour réaliser sa mission, l'arrondissement s'appuie, depuis 2010, sur une planification stratégique (2010-2015-2020 et 2016-2025), des politiques publiques et des plans d'action spécifiques. Toutes ces approches ont pour but d'assurer la meilleure adéquation possible entre l'offre municipale et les besoins particuliers de la population de l'arrondissement. A cet effet, les organismes locaux contribuent grandement à cette qualité de vie des citoyens et citoyennes dans leurs domaines respectifs d'activités.

Quatre valeurs organisationnelles traduisent la mission de l'arrondissement :

- L'ouverture à la diversité
- L'excellence
- La participation citoyenne
- L'équité

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) joue un rôle de premier plan dans la prestation des services de proximité de l'arrondissement, soit en régie ou en partenariat avec des organismes socio-communautaires, culturels ou encore des clubs sportifs locaux. En 2012, une première réorganisation de la structure administrative de la DCSLDS a eu lieu. Cette structure datait de la fusion municipale du début des années 2000.

Actuellement, la DCSLDS regroupe quatre unités administratives ou Divisions: Culture et événements; Bibliothèques; Sports et loisirs ainsi que Développement social. En 2022, la DCSLDS comptait un effectif de 326 A/P, dont un directeur, quatre chefs de division, deux chefs de section aux bibliothèques, quatre régisseurs en sports et loisirs. Les autres employés se répartissent ainsi: quatorze professionnels; 276 cols blancs et 27 cols bleus. Depuis 2009, le nombre d'employés de niveau professionnel de la DCSLDS est passé de un (1) à quatorze (14). Ces employés sont des agents de développement, des bibliothécaires, des conseillers en planification et une conseillère en développement communautaire.

Objectifs de la réorganisation

Il devient opportun de revoir la structure de la DCSLDS pour :

- favoriser une meilleure cohérence organisationnelle et un impact accru des services offerts à la population;
- assurer la mise en œuvre efficace des priorités organisationnelles de l'arrondissement et celles des élus;
- favoriser une meilleure rétention du personnel dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre;
- consolider les acquis d'une organisation administrative (design et prestation de services, dotation et développement du personnel) qui a été en croissance depuis les dix (10) dernières années;
- assurer une plus grande équité de responsabilités des cadres de gestion de l'équipe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 10 231 - 4 juillet 2012 - Autoriser la nouvelle structure organisationnelle de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

DESCRIPTION

La réorganisation de la DCSLDS touchera trois (3) des quatre (4) unités administratives actuelles (Divisions). Elle prendra la forme suivante :

Création d'une nouvelle **Division de la culture et des bibliothèques**. Cette nouvelle division aura la responsabilité, sous le nouveau poste de chef de division culture et bibliothèques, les bibliothèques et la culture actuellement dévolue à la Division de la culture et des événements,. Elle aura également sous sa responsabilité, la future Bibliothèque et Espace culturel du Cœur nomade dont l'ouverture est prévue en 2025.

La responsabilité de l'encadrement des événements publics, dont le soutien aux promoteurs actuellement dévolue à la Division de la culture et des événements, est transféré à la Division des relations avec les citoyens et des communications relevant de la Direction de l'arrondissement.

Ce scénario implique :

- 1) **La création** d'un nouveau poste permanent de chef de division **culture et bibliothèques** (FM 08) en contrepartie de l'abolition du poste de chef de division - bibliothèques (FM08). Cette personne supervisera : 2 chefs de section des bibliothèques et un.e (1) chef de section en culture.
- 2) **L'abolition** de la **Division culture et événements** et, par conséquent, du poste de chef de division Culture et événements.
- 3) **La création** d'un poste permanent de chef de section **Culture** (FM 06) qui relèvera du (de la) chef (fe) de **Division culture et bibliothèques**.
- 4) **Le transfert** des responsabilités de l'encadrement des événements publics (activité 07189) dont le soutien aux promoteurs, actuellement dévolue à la Division de la culture et des événements, à la Division des relations avec les citoyens et des

communications relevant de la Direction de l'arrondissement.

Par conséquent, transférer les postes permanents des trois employés affectés aux événements à ladite unité administrative, soit: un poste professionnel d'agent.e de développement d'activités culturelles, physiques et sportives (emploi 700700, poste 77120), un poste de col blanc d'agent.e de projets- Promotion et événements spéciaux (emploi 705340, poste 83815) et un poste de col blanc d'assistant.e intervention loisirs (emploi 700840, poste 71924), et le budget des autres dépenses s'y rapportant.

5) **Le transfert des responsabilités de l'encadrement de la culture (activité 07211) à la nouvelle Division de la culture et des bibliothèques.**

Mise en œuvre de la réorganisation:

a) **Création** du poste permanent de chef de division culture et bibliothèques (FM08) en contrepartie de l'abolition du poste de chef de division - bibliothèques (FM08). Cette personne supervisera : 2 chefs de section des bibliothèques et un.e (1) chef de section en Culture.

b) **Création** du poste permanent de chef de section - culture (FM 06), en contrepartie de l'abolition du poste de chef de division culture et événements. Cette personne supervisera les deux (2) employées professionnelles actuelles: l'agente culturelle et l'agente de développement culturel ainsi que les cinq (5) employés cols blancs suivants: deux (2) assistantes aux événements culturels; un (1) responsable technique-production; une (1) préposée à l'accueil et aux droits d'entrée ainsi qu'un (1) préposé au matériel.

c) **Transfert des budgets d'opération et de masse salariale 2023** aux unités responsables :

- De l'actuelle **Division culture et événements**, activités culturelles (activité 07211), à la nouvelle **Division de la culture et des bibliothèques** (Masse salariale : Chef de section Culture (FM 06), en contrepartie de Chef de division Culture et événements (FM 07)

- De l'actuelle **Division culture et événements**, activités récréatives liées aux événements publics (activité 07189), à la **Division des relations avec les citoyens et des communications** (Masse salariale d'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives - professionnel (GR01) ainsi que agent de projets, promotion et événements spéciaux et assistant-intervention loisirs. Transfert du budget de fonctionnement relatif aux événements publics.

JUSTIFICATION

La réorganisation administrative de la structure de la DCSLDS vise principalement à assurer une meilleure cohérence organisationnelle, à répondre et à s'adapter aux divers impératifs de prestation efficace et efficiente des services de proximité relevant de sa mission. Elle vise aussi à favoriser la mise en œuvre efficace des priorités organisationnelles de l'arrondissement et celles des élus;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette réorganisation administrative ne génère aucun dépassement du budget de masse salariale ni du budget de fonctionnement 2023 de la DCSLDS.

Nous présentons en pièce jointe l'organigramme 2022 de la DCSLDS (avant la réorganisation) ainsi que l'organigramme proposé (après la réorganisation)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette réorganisation a fait l'objet de discussion avec le personnel cadre de la DCSLDS et de présentation au Comité de direction de l'arrondissement. Ce dernier en a avalisé les paramètres,

Un plan de communication sera élaboré pour communiquer la nouvelle structure à l'interne ainsi qu'auprès des organismes partenaires de l'arrondissement, notamment les instances de concertation locales ainsi que la Table des directeurs Culture, sports, loisirs et développement social.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord
Nathalie SCHUMPH-MÉNARD, Service des ressources humaines
Carole PEPIN, Service des ressources humaines
Nacima KECHICHE, Service des ressources humaines

Lecture :

Nacima KECHICHE, 31 janvier 2023
Carole PEPIN, 31 janvier 2023
Veronique CASTANEDA, 24 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-18

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Approuvé le : 2022-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Approuvé le : 2022-11-21



Dossier # : 1237739001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent d'agente ou d'agent de projets - Promotion et événements spéciaux, (emploi 705340), groupe de traitement 12-009, à la Division des relations avec les citoyens et communications de la Direction d'arrondissement, et ce, à compter du 11 février 2023, en contrepartie de l'abolition du poste permanent d'agente ou d'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives, (emploi 700700, poste 77120), groupe de traitement 29-001E.

QUE soit autorisée la création d'un poste permanent d'agente ou d'agent de projets - Promotion et événements spéciaux, (emploi 705340, poste 83815), groupe de traitement 12-009, à la Division des relations avec les citoyens et communications de la Direction d'arrondissement, et ce, à compter du 11 février 2023, en contrepartie de l'abolition du poste permanent d'agente ou d'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives, (emploi 700700, poste 77120), groupe de traitement 29-001E;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-06 08:02

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237739001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent d'agente ou d'agent de projets - Promotion et événements spéciaux, (emploi 705340), groupe de traitement 12-009, à la Division des relations avec les citoyens et communications de la Direction d'arrondissement, et ce, à compter du 11 février 2023, en contrepartie de l'abolition du poste permanent d'agente ou d'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives, (emploi 700700, poste 77120), groupe de traitement 29-001E.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre d'une réorganisation de la direction Culture, Sports, loisirs et Développement social (DCSLDS), trois postes liés à l'encadrement des événements publics (dont le soutien aux promoteurs) sont transférés de la Division de la culture et des événements à la Division des relations avec les citoyens et des communications, relevant de la Direction de l'arrondissement. Les principales responsabilités d'un de ces postes, liées à la cueillette et l'analyse de données en vue de d'orienter l'offre de service de l'Arrondissement, ne sont pas requises par la Division des relations avec les citoyens et des communications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les principales responsabilités du poste d'agent de développement ne sont pas utiles dans les opérations de la division des Relations avec les citoyens et communications. Pour les besoins opérationnels de cette dernière, il est donc demandé d'abolir le poste d'agent.e de développement d'activités culturelles, physiques et sportives (emploi 700700), poste 77120, groupe de traitement 29-001E, en contrepartie de la création d'un poste de poste d'agent.e de projets- Promotion et événements spéciaux (emploi 705340), groupe de traitement 12-009.

JUSTIFICATION

Le remplacement du poste d'agent de développement par un poste d'agent de projets vise principalement à assurer une meilleure prestation de service aux citoyen.ne.s et une meilleure coordination avec les organismes partenaires de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'échelle salariale 2023 pour le poste d'agent de projets - promotion et événements spéciaux, emploi 705340, groupe de traitement 12-009, est de 53 730 \$ à 70 515 \$

Dépense prévue 2023

Poste : Agent de projets-promotion et événements spéciaux

Période : du 11 février 2023 au 31 décembre 2023 (référence budgétaire #323496)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et Ajust. bques	Charges sociales	Dépense totale
du 11 février 2023 au 31 décembre 2023	705340	1610	62 400 \$	2 000 \$	19 600 \$	84 000 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTREAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication spécifique n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord
Tonia DI GUGLIELMO, Montréal-Nord
Martine CARDIN, Montréal-Nord

Lecture :

Tonia DI GUGLIELMO, 27 janvier 2023
Veronique CASTANEDA, 25 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BUSSIÈRES
chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-30

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement



Dossier # : 1223301002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent d'agente ou d'agent du cadre bâti, (emploi 782930), groupe de traitement 12-011, à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 1er mars 2023, en contrepartie de l'abolition du poste temporaire d'agente ou d'agent du cadre bâti, (emploi 782930), groupe de traitement 12-011.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée la création d'un poste permanent d'agente ou d'agent du cadre bâti, (emploi 782930), groupe de traitement 12-011, à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 1er mars 2023, en contrepartie de l'abolition du poste temporaire d'agente ou d'agent du cadre bâti, (emploi 782930), groupe de traitement 12-011;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-01-26 10:39

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223301002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent d'agente ou d'agent du cadre bâti, (emploi 782930), groupe de traitement 12-011, à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 1er mars 2023, en contrepartie de l'abolition du poste temporaire d'agente ou d'agent du cadre bâti, (emploi 782930), groupe de traitement 12-011.

CONTENU**CONTEXTE**

La création d'un poste permanent d'agente ou d'agent du cadre bâti (emploi 782930, groupe de traitement 12-011), à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en contrepartie de l'abolition du poste temporaire d'agente du cadre bâti (poste 085564) permettra à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de mieux répondre aux besoins de l'arrondissement. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises abolit le poste temporaire d'agent(e) du cadre bâti (emploi :782930, poste : 085564, groupe de traitement 12-011, échelle salariale 2022 : 60 492 \$ à 78 157 \$)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dans le but d'effectuer la délivrance de permis, de divers certificats et de toutes autorisations, que ce soit au comptoir pour le service à la clientèle en présentiel, mais aussi via l'utilisation d'applications en ligne et autres interfaces; vérifier et analyser les documents soumis en vue de procéder à l'analyse technique et détaillée des demandes; savoir déterminer si une demande de permis, de certificats ou d'autorisations est requise; en faire les différents suivis nécessaires. Fournir tous renseignements en rapport avec la réglementation municipale aux demandeurs sur le territoire de l'arrondissement. Collaborer, participer et échanger avec les membres de l'équipe des Permis et inspections, de l'Urbanisme et des Études techniques ainsi que l'ensemble de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'échelle salariale 2023 est de 61 702\$ à 79 720\$

Le poste temporaire d'agent du cadre bâti prévu au budget 2023 sera converti en poste permanent à compter du 1er mars 2023.

Poste : agent du cadre bâti - 782930

Référence budgétaire numéro :364945

Période : La dépense prévue , soit du 1er mars au 31 décembre 2023 est la suivante;

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
agent du cadre bâti	782930	1 545,00	38,71	59 800 \$	1 900 \$	61 700 \$	18 800 \$	80 500 \$

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 16 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique ROY
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Katherine DUROCHER
Chef de division des permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1223301003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Gracielle Patola, à titre d'agente de liaison en intervention sociale, à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 11 février 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est recommandé :

QUE soit nommée Mme Gracielle Patola, matricule 722363000, à titre d'agente de liaison en intervention sociale, (emploi 721840, poste 89737), groupe de traitement 12-010, à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 11 février 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-01-26 10:40

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223301003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Gracielle Patola, à titre d'agente de liaison en intervention sociale, à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 11 février 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

L'agent(e) de liaison en intervention sociale assume un rôle de personne-ressource de premier plan auprès de l'ensemble de la Division des permis et inspections, et ce, depuis février 2021. Elle supporte et accompagne les inspecteurs et des citoyens afin d'assurer l'efficacité des démarches et des interventions sociales à convenir. Les cas d'insalubrité de logements sont très nombreux sur le territoire de Montréal-Nord. Régulièrement, ALIS se joint aux interventions d'inspection; prodigue des conseils judicieux et rassure la clientèle lors de sa présence. De plus, les deux dernières années, nous permettent de justifier la création d'un poste permanent d'agente de liaison en intervention sociale, pour l'année 2023. En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage no : MN-22-VPERM-721840-89737 a été publié par la Ville de Montréal pour la période du 15 au 21 novembre 2022, conformément à la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA22 10 315

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par la Direction de la dotation, des talents et du développement organisationnel du Service des ressources humaines, dans le cadre de la dotation centralisée, le poste est octroyé à Gracielle Patola, (matricule : 722363000), étant l'ayant droit.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination madame Gracielle Patola (matricule : 722363000), à titre titre d'emploi (emploi : 721840, poste 89737), groupe de traitement 12-010, à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de huit (8) semaines, à compter du 11 février 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

JUSTIFICATION

Ce comblement permanent est nécessaire en raison de la création du poste d'agente de liaison en intervention sociale, poste essentiel afin d'accompagner l'équipe des Permis et inspections et de maintenir l'offre de service aux citoyens de l'arrondissement Montréal-Nord ayant besoin de soutiens spécifiques.

Lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2022, le sommaire décisionnel no 1223301001, création du poste permanent, est inscrit à l'ordre du jour et la résolution CA22 10 315 est adoptée à l'unanimité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la convention collective en vigueur, l'échelle salariale de 2023 est de 66 694 \$ à 85 502 \$.

Poste : agent de liaison emploi 721840

Référence budgétaire numéro : 364648

Période : La dépense prévue , soit du 11 février au 31 décembre 2023 est la suivante;

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
agent de liaison	721840	1 615,00	36,15	58 400 \$	1 800 \$	60 200 \$	18 400 \$	78 600 \$

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 6 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique ROY
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-08

Katherine DUROCHER
Chef de division des permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1224394008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Camille Veillette-Péclet, à titre de cheffe de section des bibliothèques, à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période de probation de (12) douze mois, et ce, à compter du 13 février 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

Il est recommandé :

QUE soit nommée Mme Camille Veillette-Péclet, matricule 100010051, à titre de cheffe de section des bibliothèques, (emploi : 211950, poste : 31133), groupe de traitement FM06, à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 13 février 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-06 08:00

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224394008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Camille Veillette-Péclet, à titre de cheffe de section des bibliothèques, à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période de probation de (12) douze mois, et ce, à compter du 13 février 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste permanent de chef(fe) de section des bibliothèques est devenu vacant à la suite de la démission d'un employé à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Celui-ci doit être comblé. En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. Le numéro de cet affichage est : MN-22-CONC-211950-85691. Il a été publié tant à l'interne qu'à l'externe de la Ville de Montréal pour la période du 1er au 13 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dans le cadre de la réorganisation administrative de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement, la Division des bibliothèques a souhaité procéder à une réingénierie dans le but de revoir, d'actualiser son offre de services et de réorganiser les activités ainsi que les ressources autour des besoins prioritaires. Dans cette optique, il a été convenu en 2016 de revoir le ratio d'encadrement qui était de 1/32 alors que la Ville recommande un ratio de 1/11. À cet effet, l'arrondissement a procédé à l'embauche d'un deuxième chef de section dans la division. Conformément au processus de dotation effectué par le Service des ressources humaines dans le cadre de la dotation centralisée, le comité de sélection, composé des membres suivants : madame Marie Désilets, cheffe de division des bibliothèques à l'arrondissement de Montréal-Nord, madame Isabelle Pilon, cheffe de division de la culture et des bibliothèques à l'arrondissement d'Achatsic-Cartierville et madame Emmanuelle Pocreau, spécialiste en acquisition de talents à la Direction de la dotation et diversité en emploi, a retenu la candidature de madame Camille Veillette-Péclet.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de madame Camille Veillette-Péclet, matricule 100010051, à titre de cheffe de section des bibliothèques (emploi : 211950 - poste : 31133), groupe de traitement : FM06, à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 13 février 2023 en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Madame Camille Veillette-Péclet a réussi l'entrevue et obtenu une évaluation satisfaisante de la firme M2D concernant la maîtrise des compétences de gestion attendues dans le cadre de ses fonctions.

Le salaire annuel proposé de 110 000 \$ est établi conformément à la Politique de rémunération et aux Conditions et avantages des cadres en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense prévue 2023

Poste : chef de section - bibliothèques

Période : du 13 février 2023 au 31 décembre 2023 (référence budgétaire #264355 et 293588)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et Ajust,bques	Charges sociales	Dépense totale
du 13 février 2023 au 31 décembre 2023	211950	1725	97 300 \$	3 100 \$	28 800 \$	129 200 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 18 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique RIBERDY
Cheffe de division des bibliothèques par
intérim

ENDOSSÉ PAR

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2022-12-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1233602002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Nasser Awad Shkemy, à titre de chef de division voirie (arrondissement), à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 11 février 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

Il est recommandé

QUE soit nommé M. Nasser Awad Shkemy, matricule 100081587, à titre de chef de division voirie (arrondissement), (emploi : 210980, poste : 52390), groupe de traitement : 03-FM08, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 11 février 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-01-26 10:24

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233602002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Nasser Awad Shkemy, à titre de chef de division voirie (arrondissement), à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 11 février 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

Le poste permanent de chef de division voirie - arrondissement est vacant depuis le départ de l'employé permanent dudit poste à la Division de la voirie et de l'aqueduc le 7 janvier 2023. C'est pourquoi ce poste doit être comblé dès à présent.

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n^o : MN-22-CONC-210980-1 a été publié, tant à l'interne qu'à l'externe de la Ville de Montréal, pour la période du 15 décembre 2022 au 4 janvier 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Conformément au processus de dotation effectué par le Service des ressources humaines dans le cadre de la dotation centralisée, le comité de sélection, composé des membres suivants : M. Maxime Ubner Sauveur, directeur des Travaux publics à l'arrondissement de Montréal-Nord, M. Amar Ikhlef, directeur des Travaux publics à l'arrondissement d'Anjou, M^{me} Marie-Christine Piché, conseillère en acquisition de talents, à la Direction de la dotation et de la diversité en emploi, du Service des ressources humaines, a retenu la candidature de monsieur Nasser Awad Shkemy (matricule : 100081587) pour occuper ce poste permanent de chef de division voirie - arrondissement lors des entrevues tenues le 19 janvier 2023.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de monsieur Nasser Awad Shkemy (matricule : 100081587), à titre de chef de division voirie - arrondissement (emploi : 210980 - poste : 52390) , groupe de traitement : 03-FM08, à Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 11 février 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

JUSTIFICATION

Le salaire annuel proposé est de 115 740\$. Il est établi conformément à la Politique de rémunération et aux Conditions et avantages des cadres en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'échelle salariale 2023 est de : 105 516\$ \$ à 131 894\$.

Dépense 2023 prévue

Poste: chef de division voirie - arrondissement

Période : du 11 février au 31 décembre 2023 (Référence n° : 359195)

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
cd/ voirie	210980	1 731,00	61,84	107 000 \$	3 400 \$	110 400 \$	31 600 \$	142 000 \$

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

Les cotisations de l'employeur seront imputées dans les objets requis, dans la même section budgétaire.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités pendant la période de la COVID-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine PICHÉ, Service des ressources humaines
Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Marie-Christine PICHÉ, 25 janvier 2023
Veronique CASTANEDA, 25 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Solange LAURIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-24

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1239720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. Guillermo Mejia Vazquez, à titre de préposé aux travaux et à l'entretien, à la Division des sports et loisirs, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 11 février 2023.

QUE soit titularisé M. Guillermo Mejia Vazquez, matricule 100135281 à titre de préposé aux travaux et à l'entretien, (emploi 611720), groupe de traitement 003, à la Division des sports et loisirs, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 11 février 2023;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-06 08:00

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. Guillermo Mejia Vazquez, à titre de préposé aux travaux et à l'entretien, à la Division des sports et loisirs, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 11 février 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

La titularisation de Monsieur Guillermo Mejia Vazquez (matricule: 100135281) est en conformité avec la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P.301) et des lettres d'entente à cet effet, et ce, dans le respect de l'organigramme des emplois cols bleus de l'arrondissement de Montréal-Nord.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a décidé de combler la fonction permanente de Préposé aux travaux et à l'entretien (emploi : 611720), devenue vacante à la Division des sports et loisirs.

En vue de ce comblement, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage MN-22-VPERM-611720-1-A a été publié à l'interne pour la période du 5 au 9 décembre 2022, conformément à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301), ainsi qu'à l'entente sur les 17 points de négociations locales.

Monsieur Guillermo Mejia Vazquez est l'ayant droit et rencontre les exigences et habiletés à cet emploi. Les 720 heures requises ont été complétées avec succès.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons, la titularisation de Monsieur Guillermo Mejia Vazquez (matricule:100135281), à titre de préposé aux travaux et à l'entretien (emploi: 611720, groupe de traitement: 003), à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 11 février 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dépense prévue 2023:

Poste : Préposé aux travaux et à l'entretien

Période : du 11 février 2023 au 31 décembre 2023 (référence budgétaire : 323506)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et Ajust. bques	Charges sociales	Dépense totale
du 11 février 2023 au 31 décembre 2023	611720	1656	49 200 \$	700 \$	16 900 \$	66 800 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements prévus.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 25 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie PHILOGENE-AUGUSTIN
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-25

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur